

RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-2015

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles des spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le chapitre 4.0 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Les usages et les constructions complémentaires** », est modifié par l'ajout de l'article suivant :

4.2.11 Logement dans un bâtiment comprenant un lieu de création et de conception théâtrale

- la superficie de plancher minimum du logement additionnel est de 30 mètres carrés;
 - l'apparence du logement doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment;
 - le logement doit être conforme à toute réglementation et à tous les codes de construction, d'hygiène et de sécurité.
- 3.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDEN- TIELLE 526 R**, à même une partie de la **ZONE COM- MERCIALE 527 C** en y incluant les lots numéros 3 296 036 et 3 296 037 du cadastre du Québec. La zone résidentielle 526 R et la zone commerciale 527 C sont, en conséquence, modifiées.

/2...

- 4.- La grille des spécifications numéro 34/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 526 R**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », par le remplacement du chiffre « 24 » par le chiffre « 75 » afin d'établir le nombre maximal de logements par bâtiment dans cette zone.
- 5.- La grille des spécifications numéro 39/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE INDUSTRIELLE 606 I**, par l'ajout à la « **Note (2)** », entre les codes d'usage 337 et 5242, des codes 5225 et 523, de manière à permettre les usages « **Nettoyage de moquettes** » et « **Entretien ménager, exterminateur, nettoyage de bâtiments** » dans cette zone.
- 6.- La grille des spécifications numéro 45/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 719 C** par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **44 – Poste d'essence** ».
- 7.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 8.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 4 mai 2015


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1105-2015

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1105-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1105-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 28 mai 2015.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/ll



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 4 mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté :

- > **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1105-2015** modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.
- > **LA RÉSOLUTION NUMÉRO 237-05-15** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre l'usage 2334 « Entreposage de marchandises en général » dans le bâtiment situé au numéro 10, rue Pellerin.

Ce règlement et cette résolution sont entrés en vigueur le 28 mai 2015 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits documents au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 8 juillet 2015

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 8 juillet 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 8 juillet 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce neuvième jour de juillet deux mille quinze (9 juillet 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2015

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 822-2008**

(Dispositions relatives à l'installation d'équipements de surveillance)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de construction numéro 822-2008;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier le règlement de construction numéro 822-2008 afin de permettre l'installation d'équipements de surveillance;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 3.6 du règlement de construction numéro 822-2008, intitulé « **Équipements de surveillance** », est modifié, par l'ajout, après le mot « **institutionnel** » des mots « **, sauf pour capter une scène en façade du bâtiment principal et sur un autre des côtés dudit bâtiment.** »
- 3.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 avril 2015


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1106-2015

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de construction

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1106-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de construction, portant le numéro 822-2008, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédéric Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1106-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de construction, portant le numéro 822-2008, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 16 avril 2015.

Le secrétaire-trésorier,



Frédéric Michaud, M.Sc.

FM/II



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 avril 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2015** modifiant le règlement de construction numéro 822-2008, de manière à permettre l'installation d'équipements de surveillance.
- **LA RÉSOLUTION NUMÉRO 170-04-15** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre l'usage « Stationnement » sur une partie de l'immeuble situé au numéro 32, rue Arthur.

Ce règlement et cette résolution sont entrés en vigueur le 16 avril 2015 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits documents au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 10 mai 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 10 mai 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 10 mai 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce onzième jour de mai deux mille quinze (11 mai 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-2015

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉPANDAGE DE GRANULAT CONCASSÉ
ET L'ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville entend effectuer l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ci-après, suivant des estimations préparées par M. Antoine Gagnon, coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, et dépenser à cette fin le montant apparaissant en regard de chacune d'elles, incluant les imprévus, la surveillance et les frais incidents :

<u>Rue</u>	<u>Estimation</u>	<u>Montant</u>
➤ Rues des Jonquilles, des Bégonias, des Lys et des Pétunias	5 février 2015	398 860,00 \$
➤ Rues des Pivoines et des Violettes	5 février 2015	29 260,00 \$
➤ Rues des Pétunias et des Roses	5 février 2015	17 690,00 \$
➤ Rue Jean-Guy	5 février 2015	57 030,00 \$
➤ Rue Henri-Paul	5 février 2015	65 530,00 \$
➤ Rue Lucille-Lesieur	5 février 2015	77 180,00 \$
➤ Rue Roméo	5 février 2015	80 240,00 \$
➤ Rue de la Sérénité	5 février 2015	40 040,00 \$

ATTENDU QUE les travaux à exécuter consistent en l'épandage de granulats concassés 20-0 requis pour une mise en forme et une correction de profil adéquates, de même que l'asphaltage d'une épaisseur optimum de 70 mm selon le type de pavage utilisé pour l'usage, le tout effectué sur une largeur moyenne de 10 mètres dans les secteurs desservis par le réseau d'aqueduc et/ou d'égout(s) et de 7 mètres dans les autres cas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Aux fins des présentes, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification ci-après attribués :
 - a) **Coût des travaux :**

Tous les coûts afférents aux travaux réalisés, soit, entre autres, et de façon non limitative, ceux qui sont reliés à la fourniture et à l'épandage des granulats requis, à leur compaction, à la fourniture et à l'épandage du béton bitumineux et à sa compaction, de même que les frais de laboratoire et de surveillance.
 - b) **Lot :**

Tout espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.
 - c) **Lot de coin :**

Un lot situé à une intersection, donc ayant front sur plusieurs rues, présentes ou futures, à la condition que les terrains appartiennent alors à la municipalité, et ce, aux fins d'ouverture de rue, OU sur un coin de rue intérieur dont l'angle ne dépasse pas cent vingt degrés (120°).
- 3.- Le Conseil municipal, pour les fins du présent règlement, est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux et acquérir les matériaux ci-dessus décrits, le tout conformément aux estimations préparées par M. Antoine Gagnon, coordonnateur de la Division de la planification des infrastructures, en date du 5 février 2015, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, de même qu'aux directives à être données par celui-ci ou son ou ses représentants dûment autorisés.

Le Conseil municipal approuve, pour les fins du présent règlement, les montants apparaissant en regard de chacun des items énumérés dans le préambule.
- 4.- La Ville de Victoriaville est autorisée à octroyer les contrats nécessaires aux fins susdites.
- 5.- S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

13...

- 6.- La Ville est autorisée à dépenser les montants apparaissant en regard des rues mentionnées au préambule pour les fins du présent règlement et le coût des travaux à être ainsi encouru sera réparti entre les propriétaires riverains desdites rues, portés au rôle d'évaluation en vigueur, la part imputable aux propriétés considérées comme non imposables audit rôle, sauf lorsqu'il s'agit de rue(s) présente(s) ou future(s), à la condition que, dans ce dernier cas, les terrains lui appartiennent, étant assumée par la Ville, à même son fonds d'administration.
- 7.- Il est donc imposé et il sera prélevé dès la fin des travaux, et ce, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sis en bordure des rues où des travaux auront été exécutés, le tout en fonction de l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation alors en vigueur, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir au paiement de la part du coût des travaux imputable aux propriétaires riverains imposables, telle que calculée en vertu de l'article 6.
- 8.- Aux fins du présent règlement le Conseil municipal prévoit que l'étendue en front de certains immeubles peut être différente de celle qui apparaît au rôle d'évaluation en vigueur et décrète ce qui suit :
 - a) Pour le lot de coin :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».
 - b) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui est de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle se calcule comme s'il s'agissait de deux (2) ou plusieurs lots distincts ».
 - c) Pour le terrain qui n'est pas situé à un carrefour, qui possède une façade sur deux (2) rues parallèles et qui n'est pas de dimension suffisante pour permettre la construction de plus d'une unité d'habitation en conformité avec la réglementation municipale :

« elle est égale à 60 % de l'étendue en front réelle lorsque celle-ci ne dépasse pas 30,48 mètres, et à l'étendue en front réelle de laquelle on soustrait 12,19 mètres, dans les autres cas ».
- 9.- La taxe imposée par le présent règlement peut être payée en quatre (4) versements égaux en autant que sont respectées les règles prescrites par l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1).

/4...

Ainsi, si le total net des taxes municipales, susceptibles d'être payées en plusieurs versements, exigé dans un compte n'atteint pas trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci seront exigibles dans les trente (30) jours de la mise à la poste dudit compte.

Par contre, s'il atteint trois cents dollars (300,00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit :

- a) le premier versement est exigible dans les trente (30) jours de la mise à la poste du compte;
- b) chaque versement postérieur au premier est exigible le soixantième (60^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

De plus, malgré toute autre disposition prévue par la loi, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

10.- Les dispositions du présent règlement prévalent sur toute autre disposition incompatible.

11.- Un rôle de perception doit en conséquence être préparé par la trésorière et la taxe prélevée suivant la loi.


12.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 7 avril 2015


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Greffier

PROJET: Nouveau pavage 9 m de largeur				DOSSIER:	
SITE: Rue de la Sérénité				PLAN NO:	
QUANTITE PREVUE		UNITE	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	MONTANT
			Voirie		
161		t.m.	Pierre concassée 20-0 mm	18,00 \$	2 903,85 \$
1 434		m ²	Préparation avant pavage	1,75 \$	2 509,50 \$
385		m ²	Pelouse	12,00 \$	4 617,60 \$
104		m	Réfection des accotements après pavage	2,50 \$	259,00 \$
237		t.m.	Béton bitumineux à 185 kg/m ²	110,00 \$	26 027,10 \$
			TOTAL VOIRIE		36 317,05 \$
			CONCEPTION/SURVEILLANCE		
			Plans et devis (0%)		0,00 \$
			Surveillance (100%)		1 815,85 \$
			TOTAL CONCEPTION/SURVEILLANCE		1 815,85 \$
Total travaux					38 132,90 \$
Taxes nettes 4,9875%					1 901,88 \$
TOTAL PROJET					40 040,00 \$
DATE: 27-01-2015		PRÉPARÉ PAR: Mireille Kirallah et Robert Pronovost			PAGE: 1 de 1


 Antoine Gagnon, ing., coordonnateur
 Division de la planification des infrastructures

OIQ: 108560

5/2/15
 Date



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 7 avril 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1107-2015 décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage des rues ou partie des rues des Jonquilles, des Bégonias, des Lys, des Pétunias, des Pivoines, des Violettes, des Roses, Jean-Guy, Henri-Paul, Lucille-Lesieur, Roméo et de la Sérénité, dans les limites de la municipalité.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 12 avril 2015

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 12 avril 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 12 avril 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce treizième jour d'avril deux mille quinze (13 avril 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-2015

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1104-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville peut modifier ledit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le montant minimal de la subvention pour un ou des projets;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 6.5 du règlement numéro 1104-2015, intitulé « **Calcul de la subvention** », est modifié, en remplaçant le montant de « **75,00 \$** » par le montant de « **60,00 \$** ».
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 21 avril 2015



ALAIN RAYES
Maire



YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 21 avril 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1108-2015 modifiant le règlement numéro 1104-2015 établissant le programme de subventions Victoriaville – Habitation DURABLE Programme Rénovation, de manière à modifier le montant minimal de la subvention pour un ou des projets.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 29 avril 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 29 avril 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 29 avril 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce trentième jour d'avril deux mille quinze (30 avril 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1109-2015

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES COLPORTEURS, LA
SOLLICITATION ET LES VENTES TEMPORAIRES SUR LE
TERRITOIRE DE LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville juge opportun de réglementer les activités de colportage, de sollicitation et de vente temporaire sur le territoire de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a compétence en cette matière en vertu des articles 6 al. 1 (2) et 10 (2) de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

À moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots et les expressions ci-dessous énumérés ont, pour l'interprétation du présent règlement, la signification suivante :

- a) Colporteur : Toute personne qui, à des fins commerciales, transporte avec elle des objets, des effets ou des marchandises avec l'intention de les vendre ou d'en solliciter la vente, ou toute personne qui fait du porte-à-porte pour offrir ses services.

12...

- b) Vente temporaire : Occupation d'un local ou de quelque terrain ou d'espace intérieur ou extérieur situé dans la municipalité pendant une période de temps inférieure à quarante-cinq (45) jours consécutifs aux fins de vendre ou d'offrir en vente, en gros ou au détail, sur échantillons ou autrement, tout article quelconque de marchandises.
- c) Sollicitation : Démarche sans fin commerciale entreprise pour inciter quelqu'un à poser un acte, à adhérer à un mouvement ou à participer à une oeuvre ou à un événement. Cette démarche peut se faire de porte en porte.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

- a) Le colportage est interdit sur tout le territoire de la Ville de Victoriaville à l'exception du colportage fait à des locaux commerciaux ou industriels. En aucun cas, le colportage ne peut être fait sur des terrains de stationnement.
- b) Les ventes temporaires sont interdites sur le territoire de la Ville de Victoriaville, sous réserve des ventes spécifiquement autorisées à l'article 6.
- c) La sollicitation est autorisée sur le territoire de la Ville de Victoriaville par des élèves, des représentants d'une école ou par un organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire. Le présent règlement ne s'applique pas à la sollicitation de nature politique ou religieuse.
- d) À moins de disposition contraire apparaissant dans un autre règlement ou sur permission du Conseil municipal, la vente d'objets quelconques dans les rues et sur les places publiques de la Ville est prohibée.
- e) Aucun permis ne peut être délivré pour exercer un commerce, des affaires ou une activité pouvant causer, entraîner ou constituer des nuisances publiques prohibées par les règlements municipaux en vigueur ou contrevenant à tout autre règlement municipal.
- f) Sous réserve d'une autorisation expresse de la trésorière, la sollicitation ne peut s'exercer qu'entre 9 h et 20 h, du lundi au vendredi, ou entre 10 h et 17 h, les samedis, aucune sollicitation ne pouvant être effectuée :
- le dimanche;
 - les 1^{er} et 2 janvier;
 - le Vendredi saint;
 - le lundi de Pâques;
 - le 24 juin;

/3...

- le 1^{er} juillet;
- le 1^{er} lundi de septembre;
- le 2^e lundi d'octobre;
- les 25 et 26 décembre.

ARTICLE 4 : PERMIS OBLIGATOIRE

À moins de disposition contraire apparaissant aux présentes, il est défendu à toute personne d'effectuer de la sollicitation sans avoir obtenu au préalable un permis à cet effet de la trésorière de la Ville.

ARTICLE 5 : ACTIVITÉS AUTORISÉES SANS PERMIS

Quoiqu'assujetties aux autres dispositions du présent règlement, les personnes suivantes doivent aviser la trésorière de la tenue de leur activité, mais n'ont pas à produire de demande de permis et aucun permis ne sera exigé d'elles :

- a) tout vendeur légalement autorisé à vendre des billets de loterie;
- b) tout producteur agricole qui veut tenir une vente temporaire de tout produit tiré de sa propre exploitation, un permis étant requis lorsqu'il s'agit de tous autres produits;
- c) toute personne opérant un commerce inscrit au rôle de la valeur locative qui tient une vente temporaire de tout produit similaire ou complémentaire à ceux déjà vendus au commerce porté au rôle, un permis étant donc requis lorsqu'il s'agit de tous autres produits;
- d) toute personne faisant son commerce ou des affaires dans le cadre d'une vente de garage, d'une vente à l'encan, d'une exposition agricole, commerciale, industrielle, culturelle ou artisanale, d'un spectacle ou du lancement d'un produit culturel ou d'une vente à l'extérieur qui est autorisée en vertu d'autres règlements.

ARTICLE 6 : VENTES TEMPORAIRES AUTORISÉES

Exception faite des ventes d'arbres de Noël, des ventes de garage ou à l'encan et des ventes effectuées dans le cadre d'une exposition, les seules ventes temporaires qui peuvent être autorisées sont celles effectuées sur les terrains d'un producteur agricole ou d'un établissement de vente au détail, et ce, par l'occupant dudit établissement.

De plus, toute vente temporaire doit se faire à l'extérieur et conformément aux prescriptions suivantes :

/4...

a) VENTE D'ARBRES DE NOËL :

La vente d'arbres de Noël est permise dans les zones à dominance commerciale ou communautaire ou sur les propres terrains d'un producteur agricole, du 15 novembre au 31 décembre de la même année, aux conditions suivantes :

- 1° l'activité et les installations doivent respecter une distance minimale de trois (3) mètres de toute ligne de terrain ou de tout bâtiment;
- 2° l'installation d'une roulotte ou d'un cabanon transportable en un seul tenant est permise, pourvu que les marges de recul prescrites par le règlement de zonage soient respectées lorsqu'elles s'avèrent supérieures à la distance minimale prescrite au point 1°;
- 3° le terrain utilisé doit être entièrement dégagé et nettoyé à la fin des opérations.

b) VENTE DE GARAGE OU À L'ENCAN :

Les ventes de garage ou à l'encan sont permises aux conditions suivantes :

- 1° l'activité n'est permise qu'une fois l'an par propriété et que dans les zones à dominance résidentielle, dans le cas des ventes de garage, l'activité pouvant être reportée en cas de pluie sur avis à la trésorière;
- 2° l'activité doit durer un maximum de trois (3) jours consécutifs;
- 3° l'activité ne doit pas empiéter dans l'emprise d'une rue;
- 4° le terrain doit être dégagé et nettoyé à la fin de la période autorisée.

c) VENTE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION :

Les ventes agricoles effectuées dans le cadre d'une exposition commerciale, industrielle, culturelle ou artisanale sont permises aux conditions suivantes :

- 1° l'activité ne peut s'exercer que durant la durée de l'exposition;
- 2° l'activité ne doit pas empiéter dans l'emprise d'une rue;
- 3° le terrain doit être dégagé et nettoyé à la fin de la période autorisée.

d) AUTRES VENTES :

L'exposition et la vente de tous autres produits à l'extérieur ne sont permises que lorsqu'elles sont effectuées sur le terrain d'une ferme ou d'un établissement commercial ou industriel existant et exploité par le propriétaire ou l'exploitant de cet établissement ou de cette ferme, pour

/5...

une période n'excédant pas quarante-cinq (45) jours consécutifs, ou cent quatre-vingts (180) jours dans le cas des fermes, le tout aux conditions suivantes :

- 1° cet usage temporaire est exercé par l'occupant de l'établissement;
- 2° il s'agit de produits tirés de la propre exploitation d'un producteur agricole, ou de la nature et de la variété des produits vendus à l'intérieur de l'établissement, pour ce qui est des autres cas;
- 3° la vente à l'extérieur se fait aux mêmes heures d'opération que celles de l'établissement concerné;
- 4° les installations nécessaires pour la vente à l'extérieur doivent être en bon état et maintenues propres;
- 5° la superficie occupée pour la vente à l'extérieur ne peut servir en aucun temps comme aire d'entreposage;
- 6° l'empiètement maximal autorisé dans la marge de recul est de trois (3) mètres et, en tout temps, une distance minimale de deux (2) mètres devra être maintenue libre entre toute voie de circulation et l'usage temporaire d'exposition et de vente;
- 7° l'étalage doit avoir une hauteur maximale de trois (3) mètres, la hauteur de l'étalage de produits empilés ne devant jamais excéder les deux (2) mètres;
- 8° l'activité ne doit pas réduire le nombre de cases de stationnement hors rue requis par le règlement de zonage;
- 9° aucun kiosque de vente ou autre type de bâtiment n'est autorisé dans les marges de recul prescrites par le règlement de zonage de la Ville, la marge de recul avant des fermes étant aux fins des présentes fixée à six (6) mètres.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE PERMIS

- A) À moins de disposition contraire, toute personne désirant obtenir un permis doit le demander au bureau de la trésorière de la Ville, par écrit, sur la formule qui lui est fournie et dont copie est annexée au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante, le tout, au moins dix (10) jours avant la date prévue pour la tenue de la sollicitation.
- B) La demande de permis doit notamment contenir les renseignements suivants, lorsqu'applicables :
 - a) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'occupation du requérant, de même que ceux de l'association représentée;

/6...

- b) une description sommaire des biens mis en vente ou des services offerts;
 - c) la durée de la sollicitation;
 - d) la nature des activités pour lesquelles un permis est demandé;
 - e) la signature du requérant.
- C) La demande de permis doit être accompagnée des documents suivants, lorsqu'applicables :
- a) sauf sur permission de la trésorière, une attestation délivrée par la Sûreté du Québec à l'effet que les requérants n'ont jamais été reconnus coupables d'une offense criminelle, laquelle attestation devra pouvoir être maintenue durant la durée du permis;
 - b) une copie certifiée conforme de la résolution autorisant le dépôt de la demande de permis, de même que des statuts corporatifs, dans le cas des personnes morales;
 - c) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de chacun des sollicitateurs sauf sur permission de la trésorière.

ARTICLE 8 : COÛT DU PERMIS

Le permis de sollicitation est gratuit.

ARTICLE 9 : ÉTUDE DE LA DEMANDE DE PERMIS

Sur réception de la demande de permis dûment complétée et de tous les documents requis, la trésorière en transmet une copie au service concerné par le type de demande.

Le directeur du service concerné par le type de demande doit vérifier la conformité de la demande aux lois et aux règlements qu'il a la charge de faire appliquer et transmettre un certificat d'approbation à la trésorière de la Ville si rien ne s'y oppose.

ARTICLE 10 : ÉMISSION DU PERMIS

À la réception de tous les certificats d'approbation requis, s'il y a lieu, la trésorière délivre le permis. La trésorière transmet une copie du permis au requérant.

ARTICLE 11 : DURÉE DU PERMIS

Le permis est valide pour la période mentionnée sur le permis, laquelle ne peut cependant excéder quarante-cinq (45) jours sous réserve d'une autorisation expresse de la trésorière.

ARTICLE 12 : VALIDITÉ DU PERMIS

Le permis n'est valide que pour la personne au nom de laquelle il est émis.

ARTICLE 13 : SUSPENSION OU ANNULATION DU PERMIS

La trésorière est responsable de l'émission des permis visés au présent règlement et peut suspendre ou annuler le permis d'un titulaire qui, au cours de la durée du permis, cesse de satisfaire aux exigences que le présent règlement prescrit pour sa délivrance.

ARTICLE 14 : AFFICHAGE DU PERMIS

Quant au détenteur d'un permis de sollicitation, il doit le porter sur lui lorsqu'il fait ses démarches de sollicitation et l'exhiber sur demande, à chaque endroit ou à chaque résidence où il se présente ou devant tout fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'article 3 a) du présent règlement commet une infraction. Toute infraction rend le contrevenant passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500,00 \$) et ne pouvant excéder mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique ou mille dollars (1 000,00 \$) et deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale, lesdits maximums passant respectivement à deux mille dollars (2 000,00 \$) et quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour toute récidive survenant dans les vingt-quatre (24) mois.

Quiconque contrevient à toute autre disposition du présent règlement commet une infraction. Toute infraction rend le contrevenant passible d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) et ne pouvant excéder mille dollars (1 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne physique ou deux cents dollars (200,00 \$) et deux mille dollars (2 000,00 \$) s'il s'agit d'une personne morale, lesdits maximums passant respectivement à deux mille dollars (2 000,00 \$) et quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour toute récidive survenant dans les vingt-quatre (24) mois.

/8...

Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

À défaut d'avoir acquitté le total de l'amende et des frais à l'intérieur du délai imparti par le tribunal compétent, l'exécution du jugement se fera conformément aux dispositions du Code de procédure pénale et ses amendements.

Au surplus, et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la Ville conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

ARTICLE 16 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 144-1995.

ARTICLE 17 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 4 mai 2015



ALAIN RAYES
Maire



YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE SOLLICITATION
Règlement numéro 1109-2015

REQUÉRANT (DEMANDEUR)	
Nom, Prénom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Courriel (facultatif)	
Occupation	

ASSOCIATION REPRÉSENTÉE	
Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Courriel (facultatif)	

NATURE DES ACTIVITÉS POUR LESQUELLES UN PERMIS EST DEMANDÉ

DESCRIPTION SOMMAIRE DES BIENS MIS EN VENTE OU DES SERVICES OFFERTS

DURÉE DE LA SOLLICITATION
Du _____ / _____ / _____ Au _____ / _____ / _____

DOCUMENTS À JOINDRE	Réservé à l'administration				
<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation délivrée par la Sûreté du Québec à l'effet que le requérant n'a jamais été reconnu coupable d'une offense criminelle • Une copie certifiée conforme de la résolution autorisant le dépôt de la demande de permis • Les statuts corporatifs, dans le cas des personnes morales • Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de chacun des solliciteurs 	<table border="1"> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> <tr><td></td></tr> </table>				

ATTESTATION		
Je, soussigné(é), atteste la véracité des faits ci-haut mentionnés.		
Signé à	Signature du requérant (demandeur)	Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
<input type="checkbox"/> Je refuse la demande de permis de colporteur <input type="checkbox"/> Je délivre le permis de colporteur
Signé à Victoriaville, le _____ (date)
_____ Personne autorisée



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 4 mai 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1109-2015 remplaçant le règlement numéro 144-1995 concernant les colporteurs, la sollicitation et les ventes temporaires sur le territoire de la Ville de Victoriaville.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 13 mai 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 13 mai 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 13 mai 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatorzième jour de mai deux mille quinze (14 mai 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-2015

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 781-2007 visant à fixer la limite de vitesse des véhicules routiers à 30 km/h à certaines périodes dans des zones scolaires de divers secteurs de la municipalité dont, entre autres, le secteur de l'école Notre-Dame-de-l'Assomption, sur la rue Larivière;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 781-2007;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance extraordinaire tenue le 21 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement numéro 781-2007 est modifié à l'article 2, au paragraphe intitulé « Secteur école Notre-Dame-de-l'Assomption » par le remplacement du premier alinéa par l'alinéa suivant :

Secteur école Notre-Dame-de-l'Assomption

Rue Larivière : sur une distance de 300 mètres, des rues Demers à Guay.

- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 4 mai 2015



ALAIN RAYES

Maire



YVES ARCAND

Greffier



Le 11 juin 2015

Maître Yves Arcand
Ville de Victoriaville
Case postale 370
Victoriaville (Québec) G6P 6T2

Maître,

J'ai bien reçu copie du règlement n° 1110-2015, adopté le 4 mai dernier par le conseil de votre municipalité, ainsi que du plan d'information et du plan de signalisation l'accompagnant.

J'ai le plaisir de vous informer qu'à la suite de l'examen des documents reçus, le Ministère ne recommandera pas l'exercice du pouvoir de désaveu dudit règlement. En conséquence, et comme prévu à l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), ce règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après son adoption.

Si votre municipalité souhaite obtenir une assistance conseil, votre représentant est invité à communiquer avec monsieur Richard Paquin, au 819 371-6896, au poste 258.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Carl Bélanger, ing.

CB/RP/jm

RÈGLEMENT NUMÉRO 1111-2015

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION
DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE
LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à toute municipalité de financer tout ou partie de ses biens, de ses services ou de ses activités au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE dans l'intérêt de la Ville de Victoriaville et de ses citoyens, il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TARIFS

Les tarifs imposés pour les biens, les services ou les activités offerts par la Ville sont prévus aux annexes ci-jointes et font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 – TAXES

Lorsqu'applicables, les taxes s'ajoutent aux tarifs prévus aux annexes ci-jointes.

ARTICLE 4 - ENTENTE PARTICULIÈRE

Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Ville établit que tout ou partie de ses biens, de ses services ou de ses activités sont financés au moyen d'un mode de tarification.

ARTICLE 5 - INTÉRÊT

Les tarifs prévus aux annexes portent intérêts après 30 jours de la date à laquelle le tarif est dû au taux annuel de 15 % et ces intérêts sont assimilés au tarif aux fins de perception.

ARTICLE 6 - PERCEPTION

Dans tous les cas où la somme due à la Ville est liée à un immeuble et que le débiteur est le propriétaire de cet immeuble, le tarif est assimilé à une taxe foncière et pourra être perçu comme tel.

Dans tous les autres cas, la Ville pourra percevoir toute somme due en vertu du présent règlement en s'adressant à la cour municipale ou par tout autre moyen prévu par la loi.

ARTICLE 7 - ANNEXES

Le présent règlement comprend les annexes ci-après énumérées :

- Annexe 1 : Service de la gestion du territoire
- Annexe 2 : Division de l'informatique
- Annexe 3 : Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire
- Annexe 4 : Service des ressources financières et matérielles
- Annexe 5 : Service de la sécurité publique
- Annexe 6 : Service juridique
- Annexe 7 : Service des travaux publics

ARTICLE 7 - PRÉSÉANCE

En cas de disparité avec des tarifs prévus dans d'autres règlements de la Ville, les tarifs apparaissant aux annexes ci-jointes ont préséance sur tout autre tarif.

/3...

ARTICLE 8 - LIMITATION

Le présent règlement n'est pas limitatif à toute autre compensation à laquelle pourrait prétendre avoir droit la Ville de Victoriaville.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 6 juillet 2015



ALAIN RAYES
Maire



YVES ARCAND
Greffier

ANNEXE 1 – SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

ANNEXE 1 – SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE			
DESCRIPTION	TARIF	REMARQUES	
Permis de lotissement	Premier terrain constructible et chaque terrain additionnel	50,00 \$ pour le premier et 25,00 \$ pour les autres	
	Autres cas	25,00 \$	
Permis de construction	Si PIIA	Gratuit	
	Construction d'habitation	300,00 \$ pour le premier logement, plus 25,00 \$ par logement supplémentaire	
	Modification d'une habitation comprenant l'ajout de logement	75,00 \$ pour chaque logement supplémentaire créé	
	Construction, agrandissement, rénovation, réparation et transformation d'une habitation sans ajout de logement	20,00 \$, plus 2,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ de la valeur des travaux au-dessus de 10 000,00 \$	
	Construction complémentaire à l'usage d'habitation	20,00 \$, plus 2,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ de la valeur des travaux au-dessus de 10 000,00 \$	
	Construction, agrandissement, rénovation, réparation et transformation d'une construction autre que l'usage d'habitation	20,00 \$, plus 2,00 \$ par tranche de 1 000,00 \$ de la valeur des travaux au-dessus de 10 000,00 \$	
	Fondations	100,00 \$	
Certificats d'autorisation	Si PIIA	Gratuit	
	Usage temporaire	20,00 \$	
	Démolition	100,00 \$ pour une construction principale 20,00 \$ pour une construction complémentaire	
	Affichage	10,00 \$ par enseigne, plus 3,00 \$ du mètre carré de superficie d'affichage	
	Aménagement de terrain	20,00 \$ Gratuit pour l'abattage d'arbre et l'étagage d'arbre	
	Installation septique	50,00 \$	
	Ouvrage de captage des eaux souterraines	50,00 \$	
Renouvellement de permis et de certificats	20,00 \$		
Demande de modification au règlement de zonage	1 300,00 \$	85-1994 (remboursement du dépôt...)	
Demande de PIIA	Gratuit		
Demande de dérogation mineure	300,00 \$	645-2004	

ANNEXE 1 – SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

DESCRIPTION		TARIF	REMARQUES
DIVISION DE LA GÉOMATIQUE			
Données en format vectoriel (lignes) ou matriciel (image)			
Extrait	Groupe primaire	Gratuit (site Web)	
	Groupe réglementaire	Gratuit	
	Groupe professionnel	25,00 \$/demande + 25,00 \$/km ²	
	Groupe imagerie	25,00 \$/demande + 25,00 \$/km ²	
Territoire de Victoriaville	Groupe primaire	Gratuit (site Web)	
	Groupe réglementaire	Gratuit	
	Groupe professionnel	450,00 \$	
	Groupe imagerie	250,00 \$	
Territoire de Victoriaville (Mise à jour annuelle)	Groupe primaire	Gratuit (site Web)	
	Groupe réglementaire	Gratuit	
	Groupe professionnel	150,00 \$	
	Groupe imagerie	N/A	
Impression			
Vectorielle, sans ortho	11X17 et moins	1,50 \$ Gratuit 2 copies et moins	
	18X24 (3 pi ²)	2,50 \$	
	24X36 (6 pi ²)	3,50 \$	
	36X48 (12 pi ²)	4,50 \$	
Trame pleine ou avec ortho	11X17 et moins	2,50 \$	
	18X24 (3 pi ²)	3,50 \$	
	24X36 (6 pi ²)	5,50 \$	
	36X48 (12 pi ²)	8,50 \$	
Préparation de plan ou autre document			
Fichier format .pdf (main-cœuvre)	Moins 15 min.	Gratuit	
	15 min. et plus	50,00 \$/h	

ANNEXE 2 - DIVISION DE L'INFORMATIQUE

DESCRIPTION	TARIF	REMARQUES
Appel de service à l'intérieur des heures de bureau	60,00 \$/h	+ frais de transport (même tarif que la Ville : 0,45 \$/km
Appel de service en dehors des heures de bureau	85,00 \$/h	+ frais de transport (même tarif que la Ville : 0,45 \$/km

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

DESCRIPTION		TARIF	REMARQUES
TARIFS DES PLATEAUX LOCATIFS			
Agri-Sports		250,00 \$/terrain/jour	Les tarifs comprennent, si applicables, les équipements. Ne comprend pas les frais de montage et de démontage
Colisée Desjardins		1 200,00 \$/jour	
Jean-Béliveau		600,00 \$/jour	
Grand auditorium – Cégep de Victoriaville		210,00 \$/jour	
Pavillon Jean-Béliveau – Dojo		20,00 \$/heure	
Entrepôts	17, rue des Forges	100,00 \$/an	
	150, rue des Hospitalières	100,00 \$/an	
	175, boul. Bois-Francis Sud	100,00 \$/an	
	Colisée Desjardins (hockey)	400,00 \$/an	
	Pavillon Jean-Béliveau (hockey)	100,00 \$/an	
	Complexe Sportif Sani Marc (hockey)	250 \$ de septembre à avril 250 \$ de mai à août	
Glissoires	Glissoires sans chambre à air du parc Terre-des-Jeunes	∅	
	Glissoires sur chambre à air du parc Terre-des-Jeunes	25,00 \$/heure	
	Glissoires sur chambre à air Mont Arthabaska	3 \$ 12 ans et – 5 \$ 13 ans et + 12 \$ famille	Samedi et dimanche de 10 h à 16 h
Grandes salles-écoles		15,00 \$/heure	
Gymnase		20,00 \$/heure	
Patinoires extérieures		15,00 \$/heure	
Patinoires intérieures	Jean-Béliveau	150,00 \$/heure	
	Complexe sportif Sani Marc	Mai à août 7 h à 23 h 105,00 \$/heure Septembre à avril : 7 h à 17 h 105,00 \$/heure 17 h à 23 h et samedi et dimanche 150,00 \$/heure	
	Pavillons de parcs	105,00 \$/heure ou 150,00 \$/heure	

ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE

DESCRIPTION		TARIF	REMARQUES
Complexe sportif Sani Marc	Patinage libre	adulte 2,00 \$ sénior, (60 ans et plus) enfant (17 ans et moins) et étudiant (23 ans et moins) 1,00 \$	
	Hockey libre	17 ans et plus 5,00 \$ 16 ans et moins 3,00 \$	
	Location de patin	Adulte 2,00 \$ sénior, (60 ans et plus) enfant (17 ans et moins) et étudiant (23 ans et moins) 1,00 \$	
	Patine ta fête	1 ^{er} septembre au 30 avril 65,00 \$ plus taxes 1 ^{er} mai au 31 août 50,00 \$ plus taxes	Selon disponibilité
Pavillons de parcs		10,00 \$/heure	
Piscine extérieure et pataugeoires		60,00 \$/heure	Sauveteur inclus
Piscine intérieure 25 mètres		120 \$/h (1-99 pers.) 140 \$/h (100-200 personnes)	Possibilité de réservation selon les disponibilités Sauveteur inclus
Piscine intérieure bassin récréatif		80 \$/h (1-49 pers) 100 \$/h (50-100 personnes)	Possibilité de réservation selon les disponibilités Sauveteur inclus
Aqua fête		100 \$ Bassin récréatif ou 125 \$ Piscine 25 mètres 1 h baignade + 1 h 30 salle	Samedi 13h ou selon disponibilités, 20 personnes maximum. Sauveteur inclus

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

SALLES						
Lieu	Adresse	Horaire régulier d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs	
Agri-Sports	Salle Antonio Tourigny	400, boul. Jutras Est	8 h à 1 h	431	70 \$/3 h Réunion ^{6,7} 15 \$/h supplémentaire	
	Claude et Lise Pépin			152	50 \$/3 h Réunion ^{6,7} 100 \$/3 h Réception ^{6,7} 15 \$/h supplémentaire	
Cégep de Victoriaville	Cafétéria	475, rue Notre-Dame Est		200	115 \$/jour	
	Salles de classe				25 \$/jour	
	Salle de regroupement			100	160 \$/jour	
Club de l'Âge d'Or	Salles diverses	2, rue Drouin	8 h à 23 h	10 à 70	40 \$/3 h 15 \$/h supplémentaire	
	Grande salle Local 105			200 à 350	75 \$/3 h 27 \$/h supplémentaire	
Colisée Desjardins de Victoriaville	Arthabaska	400, boul. Jutras Est	8 h à 1 h	52	40 \$/3 h Réunion ^{8,9} 70 \$/3 h Réception ^{8,9} 15 \$/h supplémentaire 50 \$/h après 1 h	
	Arthabaska-Ste-Victoire			90	50 \$/3 h Réunion ^{8,9} 100 \$/3 h Réception ^{8,9} 15 \$/h supplémentaire 50 \$/h après 1 h	
	Foyer Arsène-Tourigny			131	50 \$/3 h Réunion ^{8,9} 100 \$/3 h Réception ^{8,9} 15 \$/h supplémentaire 50 \$/h après 1 h	
	Garneau-Cormier			49	40 \$/3 h Réunion ^{8,9} 50 \$/3 h Réception ^{8,9} 15 \$/h supplémentaire 50 \$/h après 1 h	
	Ste-Victoire			38	30 \$/3 h Réunion ^{8,9} 50 \$/3 h Réception ^{8,9}	
	St-Christophe			38	50 \$/3 h Réception ^{8,9} 15 \$/h supplémentaire 50 \$/h après 1 h	

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

SALLES					
Lieu	Adresse	Horaire régulier d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
	St-Christophe-Victoriaville		90		50 \$/3 h Réunion ^{10 11} 100 \$/3 h Réception ^{10 11} 15 \$/h additionnelle 50 \$/h après 1 h
	Victoriaville		52		40 \$/3 h Réunion ^{10 11} 70 \$/3 h Réception ^{10 11} 15 \$/h additionnelle 50 \$/h après 1 h
Salle Domrémy	3, rue Poitras	8 h à 23 h	120 à 220		55 \$/3 h 20 \$/h additionnelle
Vélogare du Grand-Tronc	rue De Bigarré	Mai à octobre			25 \$/h
Mont Arthabaska	100, Chemin du Mont Arthabaska	8 h à 3 h	1 à 500 personnes		225 \$ demi-salle 275 \$ salle complète 350 \$ journée complète Éclairage 150 \$ Sonorisation 75 \$ Éclairage LED 50 \$

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

SCÈNES EXTÉRIEURES

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Agora place Ste-Victoire	20, rue De Bigarré	8 h à 23 h			
Kiosque place Ste-Victoire					
Parc Victoria	275, rue Notre-Dame Est				

SITES D'ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Stationnement De Bigarré	Angle rues Perreault et De Bigarré				
Stationnement Colisée	400, boul. Jutras Est				
Stationnement St-Louis	Angle rues St-Louis et Notre-Dame Ouest				

SURFACES DE BÉTON

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Colisée Desjardins	400, boul. Jutras Est	8 h à 23 h	1100		45,00 \$/h
Pavillon Jean-Béliveau			968		
Parc Mgr-Grenier	45, rue des Bouleaux				10,00 \$/h
Parc de l'Île	29, rue Pépin				

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

TERRAINS DE BADMINTON

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Pavillon Agri-Sports	400, boul. Jutras Est	16 h 30 à 23 h lundi au vendredi et 8 h à 23 h samedi et dimanche	4 terrains		Semaine 4 \$/h 8 h à 16 h et 21 h à 23 h 6 \$/h 16 h à 21 h Fin de semaine 4 \$/h 17 h à 23 h 6 \$/h 8 h à 17 h

TERRAINS DE BALLE

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Des Amis	33, rue Pronovost	8 h à 23 h			15,00 \$/h
Amitié ¹²	51, rue Dunant				
Bois-Francis ¹² + 2 (Mgr-Milot)	25, rue Gagné				
Des Forges ¹²	30, rue de l'Académie				
De la Joie ¹²	8, rue Saint-Denis				
De la Rivière ¹²	660A, boul. Bois-Francis Sud				
Terre-des-Jeunes	rue des Nations				

TERRAIN DE BOCCI

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
De la Joie	8, rue Saint-Denis	8 h à 23 h			7,50 \$/h

TERRAIN DE FERS

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Des Forges	30, rue de l'Académie	8 h à 23 h ¹²	10 allées		7,50 \$/h

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

TERRAINS DE PÉTANQUE

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Âge d'or	2, rue Drouin	8 h à 23 h ¹³			7,50 \$/h
Amitié	51, rue Dunant				
Bellevue	18, rue Jeanne-Mance				
De la Joie	8, rue Saint-Denis				
Place Ste-Victoire	rue De Bigarré				

TERRAINS DE SOCCER

Lieu	Adresse	Heures régulières d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Amitié 2	51, rue Dunant	8 h à 23 h ¹³	2 terrains à 7 joueurs		20,00 \$/h
Bellevue 1 à 6	18, rue Jeanne-Mance		6 terrains à 7 joueurs		
Bois-Francis 1	25, rue Gagné		1 terrain à 7 joueurs et 1 terrain à 11 joueurs		
Cégep terrain des Cèdres	475, rue Notre-Dame E.	Fin mai à début août 8 h à 23 h Période scolaire 18 h à 23 h	1 terrain à 11 joueurs		20 \$/h
CEGEP Stade Yvon paré (surface synthétique)	475, rue Notre-Dame E.	Fin mai à début août 8 h à 23 h Période scolaire 18 h à 23 h	1 terrain à 11 joueurs		80 \$/h
De l'Île	25, rue Pépin	8 h à 23 h	1 terrain à 7 joueurs		20,00 \$/h
EQMBO 1 + 2 + 3	765, rue Notre-Dame Est	Fin mai à début août 8 h à 23 h	3 terrains à 11 joueurs		20,00 \$/h
Mgr-Grenier 1 + 2	20, avenue des Plaines	Période scolaire 18 h à 23 h	2 terrains à 7 joueurs		20,00 \$/h
Poly 1 à 3	605, rue Notre-Dame E.		3 terrains à 11 joueurs		20,00 \$/h
Quesnel	129, rue du Curé-Larue		1 terrain à 11 joueurs		20,00 \$/h

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

Poly 2 (surface synthétique)	605, rue Notre- Dame E.		1 terrain à 11 joueurs		80,00 \$/h
Complexe Multisport Promutuel	605, rue Notre- Dame E.		1 terrain à 9 joueurs		15 sept. au 31 avril Complet : 120 \$/h Demi : 65 \$/h 1 ^{er} mai au 14 sept. Complet : 70 \$/h Demi : 40 \$/h

TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS

Lieu	Adresse	Horaire régulier d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Amitié	51, rue Dunant	8 h à 23 h	3		17,50 \$/h
Bellevue	18, rue Jeanne- Mance		3		
Bois-Francis	25, rue Gagné		3		
Centre communautaire d'Arthabaska	735, boul. Bois- Francs Sud		3		
De l'Île	29, rue Pépin		3		
De la Joie	8, rue Saint- Denis		3		
Terre-des-Jeunes	rue des Nations		3		
De Versailles	85, rue de Versailles		3		

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

TERRAINS DE TENNIS INTÉRIEURS					
Lieu	Adresse	Horaire régulier d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Complexe sportif Sani Marc	701, rue de L'Acadie	Semaine 8 h à 23 h Fin de semaine 8 h à 21 h	4 terrains		Voir tableau ci-dessous
TARIFS - ABONNÉS					
		2 septembre au 28 avril		29 avril au 1 ^{er} septembre	
		Lundi au vendredi Tarif/h/terrain	Fin de semaine Tarif/h/terrain	Lundi au vendredi Tarif/h/terrain	Fin de semaine Tarif/h/terrain
Adulte et senior	8 h 30 à 11 h 30	12,00 \$	16,00 \$	8,00 \$	8,00 \$
	11 h 30 à 16 h	16,00 \$		8,00 \$	
	16 h à 22 h *	20,00 \$		10,00 \$	
Junior et étudiant	8 h 30 à 11 h 30	12,00 \$	12,00 \$	6,00 \$	6,00 \$
	16 h à 22 h *	16,00 \$		18,00 \$	
TARIFS - NON-ABONNÉS					
		2 septembre au 28 avril		29 avril au 1 ^{er} septembre	
		Lundi au vendredi Tarif/h/terrain	Fin de semaine Tarif/h/terrain	Lundi au vendredi Tarif/h/terrain	Fin de semaine Tarif/h/terrain
Adulte et senior	8 h 30 à 11 h 30	24,00 \$	32,00 \$	16,00 \$	1,00 \$
	11 h 30 à 16 h	32,00 \$		16,00 \$	
	16 h à 22 h *	40,00 \$		20,00 \$	
Junior et étudiant	8 h 30 à 11 h 30	24,00 \$	24,00 \$	12,00 \$	12,00 \$
	16 h à 22 h *	32,00 \$		16,00 \$	

TERRAINS DE VOLLEYBALL DE PLAGE					
Lieu	Adresse	Horaire régulier d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Centre communautaire d'Arthabaska	735, boul. Bois-Francis Sud	Mai à septembre	6 terrains		10,00 \$/h

ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE

TERRAINS DE DEK HOCKEY

Lieu	Adresse	Horaire régulier d'utilisation	Capacité	Valeurs	Tarifs
Pavillon Agri-Sports	400, boul. Jutras Est	Septembre à mars			36 \$/h

**ANNEXE 3 – SERVICE DU LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

ANIMATION ESTIVALE

Service	Horaire régulier d'utilisation	Tarifs
Inscription	Fin juin à la mi-août de 8h30 à 16h	Du 4 au 17 mai : 80 \$/enfant Du 18 mai au 25 juin : 90 \$/enfant Du 25 juin et plus : 100 \$/enfant
Période de garde	7 h 30 à 8 h 30 12 h à 13 h 16 h 30 à 17 h 30	Forfait tout l'été : 115 \$/enfant 40 périodes de gardes pour 60 \$ 2 \$/période, minimum de 10 périodes

IMPORTANT

Pour les prochaines années, le Conseil a déjà donné ses directives pour les tarifications de l'animation estivale :

Inscription :

2016 : 90 \$/enfant

2017 : 100 \$/enfant, 90 \$ pour le 2^{ème} enfant, 80 \$ pour le 3^{ème} et les suivants.

Période de garde :

2016 : 3 \$/période de garde.

BIBLIOTHÈQUES

Frais de retard	Livre, nouveauté, livre audio	0,10 \$/jour de retard, max. 15,00 \$	
	Film-documentaire, film-fiction	0,25 \$/jour de retard, max. 15,00 \$	
	Succès de librairie	0,25 \$/jour de retard, max. 15,00 \$	
	Périodique	0,25 \$/jour de retard, max. 15,00 \$	
Location	Succès de librairie	3,00 \$/21 jours	
	Film-fiction	1,00 \$/7 jours	
Livre perdu ou endommagé	Coût réel	Coût de remplacement + 5,00 \$ de frais d'administration	

ANNEXE 4 – SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

DESCRIPTION		TARIF	REMARQUES
Chèque retourné		10,00 \$	
Abonnement transactionnel en ligne	Régulier	20,00 \$	Règlement n° 735-2006
	Occasionnel	27,00 \$	
Confirmation écrite du solde des taxes		30,00 \$	Règlement n° 735-2006
Vignettes de stationnement		100,00 \$	
Location case de stationnement	Pour accès au débarcadère	150,00 \$	
	Pour aménagement d'une terrasse	300,00 \$	
Photocopie		0,25 \$	
Regrattier/prêteur sur gages		100,00 \$	Règlement n° 224-1996

ANNEXE 5- SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE						
DESCRIPTION		TARIF				REMARQUES
% sur le total de la facture lors d'une intervention		8,25 %				
% bénéfices marginaux sur la main d'œuvre lors d'une intervention		36 %				
Description	Équipement #	Total 1 ^{ère} heure	Heure suppl.	1/3 du coût *		
Autopompe	241	509,79 \$/h	339,86 \$/h	169,93 \$	Incluant l'opérateur	
	211	534,79 \$/h	356,53 \$/h	178,26 \$	Incluant l'opérateur	
	611	447,75 \$/h	298,50 \$/h	149,25 \$	Incluant l'opérateur	
	221	520,37 \$/h	346,91 \$/h	173,46 \$	Incluant l'opérateur	
Autopompe-citerne	6211	635,58 \$/h	423,72 \$/h	211,86 \$	Incluant l'opérateur	
	6221	640,48 \$/h	426,98 \$/h	213,49 \$	Incluant l'opérateur	
Véhicule d'élévation	411	825,00 \$/h	550,00 \$/h	275,00 \$	Incluant l'opérateur	
	311	755,82 \$/h	503,88 \$/h	251,84 \$	Incluant l'opérateur	
Poste de commandement	1011	600,00 \$/h	400,00 \$/h	200,00 \$	Incluant l'opérateur	
Désincarcération	611	450,00 \$/h	300,00 \$/h	150,00 \$	Incluant l'opérateur	
	911	450,00 \$/h	300,00 \$/h	150,00 \$	Incluant l'opérateur	
Zodiac	1511	200,00 \$/h	133,33 \$/h	66,67 \$	Incluant l'opérateur	
Pompe portative	509	100,00 \$/h	66,67 \$/h	33,33 \$	Incluant l'opérateur	
Détecteur de gaz	900	50,00 \$/h	33,33 \$/h	16,67 \$	Incluant l'opérateur	
Demande des assurées pour obtenir un rapport d'intervention		15,00 \$				
Lavage des habits de combat (bunker)		35,00 \$				
Location de la machine à pression		100,00 \$	par jour			
Réparation de tuyaux		15,00 \$	par tuyau avec raccord fourni			
Programme pompier 1	Section 1	2 000,00 \$				
	Section 2	1 430,00 \$				
	Section 3 et certification	1 875,00 \$				
Programme pompier 2		3 825,00 \$				
Programme Désincarcération		1 050,00 \$				

ANNEXE 5- SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE		
DESCRIPTION	TARIF	REMARQUES
Programme Opérateur d'autopompe	1 600,00 \$	
Programme Opérateur de véhicule d'élévation	1 965,00 \$	
Programme Officier non urbain	1 600,00 \$	
Autosauvetage hors programme	275,00 \$	
MDO (matières dangereuses opérations) hors programme	1 650,00 \$	
Certification Pompier I seulement	300,00 \$	
Certification MDO seulement	205,00 \$	
Exercice au centre de simulation	220,00 \$	Tarif par candidat
Location de classe	100,00 \$	Tarif par jour
Formation - Perfectionnement	50,00 \$	Tarif par candidat + frais du formateur
Alarme ???		
RCCI (recherche cause et circonstance incendie)	Tarif horaire de l'officier	+ dépenses applicables (déplacement, repas, etc.)

* Lorsque le véhicule est armé en route ou en arrivant sur les lieux d'une intervention, il est facturé à 1/3 du tarif horaire incluant l'opérateur du véhicule pour la période visée. Le personnel est payé pour le minimum d'heures selon les dispositions des ententes ou conventions en vigueur pour chaque municipalité.

Note : Lorsque le véhicule est annulé avant le départ de la caserne, aucune tarification pour le véhicule n'est applicable. Le personnel est payé pour le minimum d'heures selon les dispositions des ententes ou conventions en vigueur pour chaque municipalité.

Les véhicules sont facturés du début de l'appel requérant le véhicule et jusqu'au moment où il quitte le lieu de l'intervention. La tarification inclut l'opérateur du véhicule pour le temps mentionné. Le temps du personnel excédentaire est facturé jusqu'à la remise normale du véhicule en fonction.

ANNEXE 6 - SERVICE JURIDIQUE

DESCRIPTION	TARIF	REMARQUES
Copie des plans de bâtiments	Coût réel	
Frais de levée de sanction pour une autre cour	15.00 \$	

ANNEXE 7 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DESCRIPTION	TARIF	REMARQUES
Taux horaire cols bleus	35,00 \$/h	
Taux horaire contremaîtres	50,00 \$/h	
Balai aspirateur	171,00 \$/h	
Bombardier	80,00 \$/h	
Bouilloire (petite)	50,00 \$/h	
Caméra	65,00 \$/h	
Camion 2 essieux (6 roues)	55,00 \$/h	
Camion 3 essieux (10 roues)	70,00 \$/h	
Camion (épandeur abrasif)	110,00 \$/h	
Camion (vide-puisard) siphon	120,00 \$/h	
Camion à grue articulée (boom truck)	90,00 \$/h	
Camion combiné (tank à eau)	165,00 \$/h	
Camionnette	55,00 \$/h	
Chargeuse (loader)	125,00 \$/h	
Chariot élévateur	55,00 \$/h	
Compresseur	50,00 \$/h	
Déchiqueteur	75,00 \$/h	
Détecteur de fuites (corrélateur)	80,00 \$/h	
Laveuse à pression	65,00 \$/h	
Machine peinture	50,00 \$/h	
Mini pelle sur chenille	90,00 \$/h	
Niveleuse (grader)	145,00 \$/h	
Pelle sur roues	135,00 \$/h	
Pelle + marteau hydraulique	175,00 \$/h	
Pompe à boue 4"	55,00 \$/h	
Pompe à eau 2"	50,00 \$/h	
Rétrocaveuse (pépine)	95,00 \$/h	
Rouleau compacteur	70,00 \$/h	
Souffleuse et chargeuse	260,00 \$/h	
Tracteur (tondeuse)	50,00 \$/h	
Barrière pour travaux	1,00 \$/barrière/j	
Barrière avec clignotants	2,00 \$/barrière/j	
Élément de signalisation	1,00 \$/panneau/j	
Sciage de béton ou d'asphalte sans armature	3,50 \$/ m linéaire	

ANNEXE 7 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DESCRIPTION		TARIF	REMARQUES
Perçage d'aqueduc Diamètre :	20 mm (3/4")	25,00 \$	
	25mm (1")	25,00 \$	
	38 mm (1 1/2")	30,00 \$	
	50 mm (2")	35,00 \$	
	150 mm (6")	100,00 \$	
	200 mm (8")	125,00 \$	
Perçage d'égout Diamètre :	100 mm (4")	35,00 \$	
	150 mm (6")	45,00 \$	
	200 mm (8")	55,00 \$	
	(10")	65,00 \$	
Frais de transport (camionnette)		0,50 \$/km	
Dépôt à neige (1,60 \$/m ³)	Camion 2 essieux (10 m ³ et moins) 6 roues	16,00 \$ m ³	
	Camion 3 essieux (11 à 15 m ³) 10 roues	20,80 \$ m ³	
	Semi-remorque (20 à 25 m ³)	36,80 \$ m ³	
Tourbe		0,20 \$/pi ²	
Fermeture d'entrée d'eau		20,00 \$	
Branchements de service	Zone industrielle	7 000,00 \$	- Si traverse emprise du MTQ = coût réel + 5 % d'administration - Si travaux du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} mai coût supplémentaire pour gel et asphalte
	Zone commerciale	3 500,00 \$	
	Zone résidentielle	3 500,00 \$	
Asphalte		80,00 \$/tonne métrique	+ préparation et mise en place
Bris aux lampadaires de rue ou feux circulation	Électricien	75,00 \$/h	+ pièces
	Nacelle	125,00 \$/h	
Localisateur de conduites		65,00 \$/h	
Prêt de barricades		Ø	Pas de prêt ou gratuit aux organismes
Prêt de signalisation		Ø	Pas de prêt ou gratuit aux organismes
Réfection d'une section de bordure à la demande du propriétaire		75,00 \$/m linéaire	
Réfection de trottoir à la demande du propriétaire	< 10 mètres linéaires	150,00 \$/m linéaire	
	> 10 mètres linéaires	125,00 \$/m linéaire	

ANNEXE 7 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DESCRIPTION	TARIF	REMARQUES
Frais d'ouverture ou de fermeture d'une borne-fontaine	Ø	Interdit
Nettoyage d'un branchement d'aqueduc par pression	Ø	Plombier avec propriétaire
Terre végétale	15,00 \$/m ³ ou 125,00 \$/voyage	
Béton ciment	150,00 \$/m ³	+ préparation + mise en place
Vérification ou déblocage de raccordement d'égout	Ø	Plombier avec propriétaire
Stationnement sur rue	0,50 \$/h Max 2 heures	
Stationnement public	0,25 \$/h Max 4 heures	



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 6 juillet 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 12 juillet 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 12 juillet 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 12 juillet 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce treizième jour de juillet deux mille quinze (13 juillet 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2015

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles des spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le chapitre 3.0 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Les dispositions applicables à tous les usages et bâtiments principaux ainsi qu'à certains usages et bâtiments particuliers** », est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 3.3, de l'article suivant :

3.3.1 Délai pour la finition extérieure d'un bâtiment

La finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans un délai maximal de 12 mois suivant la date de l'émission du permis de construction initial dans le cas d'un usage du groupe habitation, et de 24 mois suivant la date de l'émission du permis de construction initial dans le cas d'un usage autre que celui du groupe habitation.

- 3.- L'article 3.10 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Les bâtiments à usages multiples comprenant un usage du groupe d'usages habitation** » est modifié, au premier alinéa :
 - a) par la suppression, au deuxième paragraphe, des mots « **moins le nombre d'établissements commerciaux dans le bâtiment** »;

/2...

b) par la suppression du quatrième paragraphe.

4.- Le chapitre 3.0 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Les dispositions applicables à tous les usages et bâtiments principaux ainsi qu'à certains usages et bâtiments particuliers** », est modifié par l'ajout des articles suivants :

3.17 Normes applicables aux habitations multifamiliales situées dans la zone 152 R

3.17.1 Architecture

1. Matériaux prohibés

- a) Le clin de vinyle et la brique de béton pastel ou sans coulis sont prohibés comme revêtement extérieur en façade avant.
- b) L'aluminium blanc est prohibé pour les rampes, les balustres et les poteaux des balcons, des galeries, des perrons et des escaliers en façade avant.

2. Nombre, proportion et localisation des matériaux

- a) La façade avant doit être composée d'au moins deux matériaux et d'un maximum de trois.
- b) La façade avant doit être recouverte d'un parement extérieur de maçonnerie sur au moins 50 % de sa superficie.
- c) De la maçonnerie doit être présente au premier et au deuxième étage de la façade avant.
- d) L'acier, la tôle et l'aluminium ou tout autre matériau similaire peuvent être utilisés comme éléments d'ornementation sur la façade avant, à la condition qu'ils ne représentent pas plus de 20 % de sa superficie.

3. Saillies et entrées au bâtiment

- a) Un bâtiment de quatre logements possédant chacun une porte donnant sur son propre balcon, perron ou galerie doit avoir :
 - i) une façade avant composée de différents plans verticaux (avancés ou retraits de murs);
 - ii) une entrée commune située au rez-de-chaussée et localisée au centre de la façade avant;
 - iii) une allée piétonne donnant accès directement à la rue depuis l'entrée commune;

- iv) ses balcons, perrons ou galeries localisés aux extrémités gauche et droite de la façade avant.
- b) Un bâtiment de quatre logements n'ayant pas de balcon en façade avant doit avoir :
 - i) deux porches d'entrée maximum sur une façade avant, non directement juxtaposés;
 - ii) un maximum de deux portes par porche d'entrée;
 - iii) une allée piétonne donnant accès directement à la rue depuis chaque porche d'entrée.
- c) Un bâtiment de cinq logements et plus doit avoir :
 - i) un maximum de deux portes par porche d'entrée;
 - ii) une allée piétonne donnant accès directement à la rue depuis chaque porche d'entrée.

3.17.2 Aménagement des aires de stationnement

- a) L'aménagement de cases de stationnement est prohibé en cour avant.
- b) La première case de stationnement ne peut être aménagée au-delà de l'alignement de la façade.
- c) L'allée d'accès au stationnement ne doit pas excéder une largeur de 6 mètres.
- d) D'un côté, une bande d'un minimum de 10 mètres de profondeur, calculée à partir du pavage jusqu'à la première case de stationnement, doit être gazonnée et garnie de deux arbres.
- e) De l'autre côté, une bande d'un minimum de 15 mètres de profondeur, calculée à partir de la voie publique jusqu'à la première case de stationnement, doit être gazonnée et garnie de trois arbres.
- f) Les bandes gazonnées et plantées doivent avoir 6 mètres de largeur, calculées à partir du bâtiment.
- g) Pour les maisons de ville, des cours arrière d'un minimum de 12 mètres de profondeur doivent être aménagées.
- h) Une bande formée, soit d'une haie d'une hauteur d'au moins 1,5 mètre ou garnie d'au moins deux arbres, doit être aménagée afin de séparer deux aires de stationnement dont les accès donnent sur deux rues différentes.
- i) L'aire de stationnement doit mesurer un maximum de 17 mètres de largeur, calculée dans sa partie la plus large.

14...

- 5.- L'article 8.10 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Entreposage d'équipements ou de véhicules saisonniers** » est modifié, au premier alinéa, par le remplacement :
- a) au paragraphe 2, du chiffre « 11 » par le chiffre « 11,75 »;
 - b) au paragraphe 3, du chiffre « 3 » par le chiffre « 3,95 ».
- 6.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par l'agrandissement de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 150 R**, à même une partie de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 140 R** en y incluant une partie du lot portant le numéro 5 283 816 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Les zones résidentielles 140 R et 150 R sont, en conséquence, modifiées.
- 7.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE RÉSIDENTIELLE 152 R**, à même la **ZONE RÉSIDENTIELLE 140 R** en y incluant une partie du lot numéro 5 220 744 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone résidentielle 140 R est, en conséquence, modifiée.
- 8.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE LOISIRS 632 L**, à même une partie de la **ZONE INDUSTRIELLE 631 I**. La nouvelle zone est composée d'une partie du lot numéro 5 613 239 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone industrielle 631 I est, en conséquence, modifiée.
- 9.- Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifié par la création de la **ZONE LOISIRS 836 L**, à même une partie de la **ZONE COMMERCIALE 828 C**. La nouvelle zone est composée d'une partie du lot numéro 5 461 807 du cadastre du Québec, le tout tel que montré au plan reproduit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. La zone commerciale 828 C est, en conséquence, modifiée.
- 10.- La grille des spécifications numéro 7.1/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 152 R**, dans laquelle les usages suivants sont autorisés :
- 114 – Habitation unifamiliale en rangée
 - 131 – Habitation multifamiliale isolée (maximum 6 logements)

/5...

le tout selon les indications représentées par des trames foncées, des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 152 R** de la grille des spécifications numéro 7.1/82 reproduite à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 11.- La grille des spécifications numéro 22/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 406 C**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Nombre maximum de logements par bâtiment** », par le remplacement du chiffre « 3 » par le chiffre « 4 » afin d'établir le nombre maximal de logements par bâtiment dans cette zone.
- 12.- La grille des spécifications numéro 32/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 508 C** par l'ajout d'un trait vis-à-vis la ligne intitulée « **111 – Habitation unifamiliale isolée** ».
- 13.- La grille des spécifications numéro 36/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMUNAUTAIRE 539 P**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout du chiffre « **6213. Jardins communautaires** » afin de permettre cet usage dans cette zone.
- 14.- La grille des spécifications numéro 42.1/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée par l'ajout d'une colonne correspondant à la **ZONE LOISIRS 632 L**, dans laquelle l'usage suivant est autorisé :

634 – Aires de conservation

le tout selon les indications représentées par des trames foncées, des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la **ZONE LOISIRS 632 L** de la grille des spécifications numéro 42.1/82 reproduite à l'annexe « E » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 15.- La grille des spécifications numéro 50.2 est ajoutée au règlement de zonage numéro 620-2004 de façon à en faire partie intégrante.

Cette grille comprend la nouvelle **ZONE LOISIRS 836 L** dans laquelle l'usage suivant est autorisé :

634 – Aires de conservation

le tout selon les indications représentées par des trames foncées, des expressions, des traits, des lettres, des chiffres et des notes à la colonne correspondant à la **ZONE LOISIRS 836 L** de la grille des spécifications numéro 50.2/82 reproduite à l'annexe « F » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

/6...

- 16.- La grille des spécifications numéro 66/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE COMMERCIALE 1201 C**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout du chiffre « **2339.1. Mini-entrepôts en libre-service** » afin de permettre cet usage dans cette zone.
- 17.- L'annexe « C » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulée « **Classification et définition des usages** » est modifiée par la création de l'usage spécifique « **2339.1 Mini-entrepôts en libre-service** ».
- 18.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 19.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

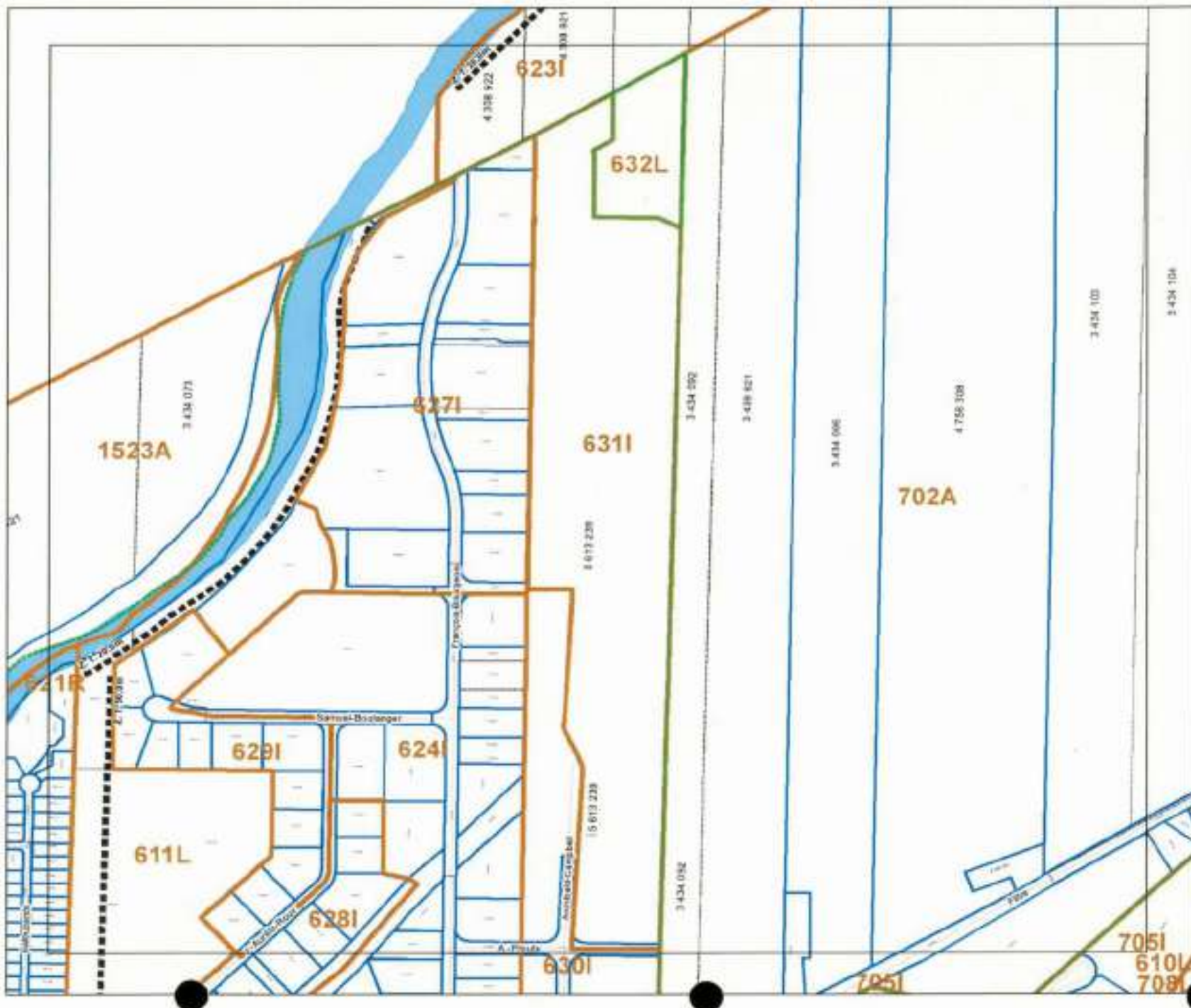
VICTORIAVILLE, ce 17 août 2015



CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant



YVES ARCAND
Greffier



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMÉABILITÉ LIMITE
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- COUPE TANTON
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- 207 NOMBRE DE ZONAGE
- R DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C DOMINANCE COMMERCIALE
- D DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
- L DOMINANCE LOGEABLE
- 2 223 323 NOMBRE DE LOT

É.C. PLAN DE ZONAGE RÉSIDENTIEL ÉVALUÉ
Ce document n'a pas de valeur.

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: RTM Zone 1 MAJ 01



Ville de Victoriaville
35662

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1112-2015 Annexe B

Titre: Création de la zone 632L, à même
la zone 631L.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeau, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 27 mai 2015



PLAN DE ZONAGE Proposé



Légende

- LIMITE DE ZONAGE PROPOSÉE
- LIMITE DE ZONAGE
- PERMÈTRE URBAIN
- LIMITE DE LOT
- ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE
- ZONE FABRIK
- LIMITE D'ÉVALUATION
- HYDROGRAPHIE

- 207 NUMÉRO DE ZONE
- R DOMINANCE RÉSIDUELLE
- I DOMINANCE INDUSTRIELLE
- C DOMINANCE COMMERCIALE
- P DOMINANCE COMMUNAUTAIRE
- L DOMINANCE LOISIRS

2 223 323 NUMÉRO DE LOT

P.S. Plan de zonage adopté le 20 mai 2015.
Ce document n'a pas de valeur.

SYSTEME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 462 01



Ville de Victoriaville
39162

RÉALISÉ PAR LE
SERVICE DE LA GÉOMATIQUE
POUR LE
SERVICE DE L'URBANISME

Projet: Modification du zonage
No. règlement: 1112-2015 Annexe C

Titre: Création de la zone 836L à même
la zone 828C.

Préparé par: Jean Demers, urbaniste
Dessiné par: Julie Barbeau, tech. géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 27 mai 2015

USAGES PERMIS Groupes et classes d'usages	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	150 R	151 R	152 R				
1 HABITATION								
111 - habitation unifamiliale isolée								
113 - habitation unifamiliale jumelée								
114 - habitation unifamiliale en rangée								
121 - habitation bifamiliale isolée								
122 - habitation bifamiliale jumelée								
123 - habitation bifamiliale en rangée								
131 - habitation multifamiliale isolée								
132 - habitation multifamiliale jumelée								
133 - habitation multifamiliale en rangée								
14 - habitation dans un bâtiment à usages multiples								
15 - chalet								
16 - maison mobile								
17 - habitation collective								
18 - habitation communautaire								
2 INDUSTRIE								
21 - industrie manufacturière lourde								
22 - industrie manufacturière légère								
23 - commerce de gros, particulier et entreposage								
24 - construction et travaux publics								
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS								
31 - transport								
32 - stationnement								
33 - infrastructure de services publics								
4 COMMERCE								
41 - vente au détail : produits divers								
42 - vente au détail : produits de l'alimentation / accommodation								
43 - vente au détail : automobiles et embarcations / machinerie								
44 - poste d'essence								
5 SERVICES								
51 - service professionnel et d'affaires								
52 - service personnel								
53 - service gouvernemental								
54 - service communautaire local								
55 - service communautaire régional								
56 - restauration								
57 - bar et boîte de nuit								
58 - hébergement								
6 LOISIRS ET CULTURE								
61 - loisir intérieur								
62 - loisir extérieur léger								
63 - loisir extérieur de grande envergure								
64 - loisir commercial								
7 EXPLOITATION PRIMAIRE								
71 - culture								
712 - élevage								
713 - élevage avec contraintes								
72 - sylviculture et pisciculture								
73 - activités connexes à l'agriculture								
74 - activités de loisirs								
75 - mine, carrière et puits de pétrole								
AUTRE USAGE PERMIS								
USAGE NON PERMIS								

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	150 R	151 R	152 R				
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT		6						
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		7,5	7,5	7,5				
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-				
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-				
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-				
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		2	1	2				
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		3	2	3				
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- bâtiment commercial		-	-	-				
- bâtiment à bureaux		-	-	-				
- bâtiment industriel		-	-	-				
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)								
		-	-	-				
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-				
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-				
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS								
		A	A	A				
NOTE								
AMENDEMENTS		875-2009	920-2010	1112-2015				

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	629 1	630 1	631 1	632 L			
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		5	5	5	-			
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-	-	-	-			
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-	-	-	-			
- marge de recul arrière (en mètres)		-	-	-	-			
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		1	1	1	-			
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		2	2	2	-			
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-	-	-	-			
- édifice à bureaux		-	-	-	-			
- édifice industriel		-	-	-	-			
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		Note 1	D	D	-			
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-	-	-	-			
- zone assujettie au règlement de PIA		-	-	-	-			
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		A	A	A	-			
NOTE								
AMENDEMENTS		1029-2012	1059-2013	1059-2013	1112-2015			

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.

- (1) : L'entreposage de type C est autorisé, sauf pour les lots adjacents au lot numéro 3 433 691 du cadastre du Québec.



Règlement de zonage n° 620-2004
Annexe B

NORMES APPLICABLES	NUMÉROS DE ZONES ET DOMINANCES	836 L						
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT								
CHANGEMENT D'UN USAGE RÉSIDENTIEL PROHIBÉ								
NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL								
- marge de recul avant min. (en mètres)		-						
- marge de recul latérale, un côté (en mètres)		-						
- marge de recul latérale, deuxième côté (en mètres)		-						
- marge de recul arrière (en mètres)		-						
- hauteur minimum (en étages) d'un bâtiment		-						
- hauteur maximum (en étages) d'un bâtiment		-						
SUPERFICIE DE PLANCHER MAX. PAR BÂTIMENT (m ²)								
- édifice commercial		-						
- édifice à bureaux		-						
- édifice industriel		-						
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (Chapitre 8)		-						
RÉFÉRENCES PARTICULIÈRES								
- zone inondable		-						
- zone assujettie au règlement de PIA		-						
- autres								
CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS		-						
NOTE								
AMENDEMENTS		111-2015						

NOTES

Voir le chapitre 3 pour les dispositions générales et particulières.



Règlement de zonage n°620-2004
Annexe B

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1112-2015

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1112-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1112-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 20 août 2015.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/II



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QU'à sa séance extraordinaire du 3 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-2015** modifiant le plan d'urbanisme, adopté par le règlement numéro 610-2004, de manière à identifier certains secteurs de la Ville de Victoriaville pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et, plus particulièrement, le secteur du centre-ville et le secteur Arthabaska.

QU'à sa séance ordinaire du 17 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2015** modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-2015** modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements, de manière à autoriser l'usage « Concessionnaires camions » dans la zone agrorésidentielle 1514 Ar située dans le secteur de la route de la Grande-Ligne, entre le rang Pariseau et l'immeuble portant le numéro 339, route de la Grande-Ligne.
- **LA RÉOLUTION NUMÉRO 445-08-15** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre l'implantation d'un commerce de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles dans le bâtiment situé au numéro 321, rue Notre-Dame Ouest.
- **LA RÉOLUTION NUMÉRO 446-08-15** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre la délivrance de permis de construction pour un abri d'auto et un garage pour la propriété située au numéro 142, rue Valère.

Ces règlements et ces résolutions sont entrés en vigueur le 20 août 2015 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits documents au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 6 septembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 6 septembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 6 septembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce septième jour de septembre deux mille quinze (7 septembre 2015).

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Yves Arcand', written in a cursive style.

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-2015

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Ajout de l'usage « Concessionnaires camions » dans la zone agrorésidentielle 1514 Ar située dans le secteur de la route de la Grande-Ligne, entre le rang Pariseau et l'immeuble portant le numéro 339, route de la Grande-Ligne)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;


ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend permettre l'usage « Concessionnaires camions » dans la zone agrorésidentielle 1514 Ar située dans le secteur de la route de la Grande-Ligne, entre le rang Pariseau et l'immeuble portant le numéro 339, route de la Grande-Ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- La grille des spécifications numéro 79/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1514 Ar**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout du chiffre « **431.1** » afin de permettre l'usage « **Concessionnaires camions** » dans cette zone.
- 3.- L'annexe « C » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulée « **Classification et définition des usages** », est modifiée par la création de l'usage 431.1 « **Concessionnaires camions** ».
- 4.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 17 août 2015



CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant



YVES ARCAND
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1113-2015

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1113-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1113-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 20 août 2015.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/II



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

QU'à sa séance extraordinaire du 3 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-2015** modifiant le plan d'urbanisme, adopté par le règlement numéro 610-2004, de manière à identifier certains secteurs de la Ville de Victoriaville pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et, plus particulièrement, le secteur du centre-ville et le secteur Arthabaska.

QU'à sa séance ordinaire du 17 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté :

- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2015** modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.
- **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-2015** modifiant le règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements, de manière à autoriser l'usage « Concessionnaires camions » dans la zone agroséquentielle 1514 Ar située dans le secteur de la route de la Grande-Ligne, entre le rang Pariseau et l'immeuble portant le numéro 339, route de la Grande-Ligne.
- **LA RÉOLUTION NUMÉRO 445-08-15** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre l'implantation d'un commerce de détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles dans le bâtiment situé au numéro 321, rue Notre-Dame Ouest.
- **LA RÉOLUTION NUMÉRO 446-08-15** concernant une demande en vertu du règlement numéro 1087-2014 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de manière à permettre la délivrance de permis de construction pour un abri d'auto et un garage pour la propriété située au numéro 142, rue Valère.

Ces règlements et ces résolutions sont entrés en vigueur le 20 août 2015 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance desdits documents au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, ce 6 septembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 6 septembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 6 septembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce septième jour de septembre deux mille quinze (7 septembre 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1114-2015

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1107-2015 décrétant l'épandage de granulat concassé et l'asphaltage de diverses rues de la municipalité;

ATTENDU QUE le pavage d'une partie de la rue des Roses est prévu dans le règlement numéro 1107-2015;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement numéro 1107-2015, de manière à prolonger le pavage d'une partie de la rue des Roses, tel qu'actuellement prévu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Alexandre Côté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement numéro 1107-2015 est modifié de la façon suivante :
 - a) dans le troisième paragraphe du premier « **ATTENDU** », en remplaçant la date du « **5 février 2015** » par celle du « **1^{er} juin 2015** » et le montant de « **17 690,00 \$** » par celui de « **26 420,00 \$** »;
 - b) en ajoutant, à l'article 3, après les mots « **5 février 2015** » les mots « **et du 1^{er} juin 2015** »;
 - c) en remplaçant l'estimation préliminaire datée du 5 février 2015 (projet # 3/rues des Pétunias et des Roses) par celle du 1^{er} juin 2015 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme ci au long reproduite.
- 3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 15 juin 2015


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 15 juin 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1114-2015 modifiant le règlement numéro 1107-2015 décrétant l'épandage de granulats concassés et l'asphaltage de diverses rues de la municipalité, de manière à agrandir la zone des travaux sur la rue des Roses.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 28 juin 2015

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 28 juin 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 28 juin 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-neuvième jour de juin deux mille quinze (29 juin 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND



Victoriaville

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1115-2015 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier, en conformité avec les pouvoirs qui me sont conférés en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, ai corrigé ce jour le règlement numéro 1115-2015 modifiant le plan d'urbanisme, pour remplacer :

- a) à l'article 3, les numéros d'annexes « 3 », « 3.1 » et « 3.2 » par les numéros d'annexes « 4 », « 4.1 » et « 4.2 »;
- b) à l'article 4, le numéro d'annexe « 4 » par le numéro d'annexe « 5 »;

qui auraient dû y figurer afin de corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Fait à Victoriaville, ce 2^e jour de février 2016


YVES ARCAND, greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 1115-2015

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 610-2004 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME

(Identification des secteurs pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et adoption d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 610-2004 constituant le plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'adopter un Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement numéro 610-2004, constituant le plan d'urbanisme de la municipalité, est modifié par l'ajout, après l'article 4.0 intitulé « **LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT, ACCOMPAGNÉES DES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SOUS-JACENTES** » des articles suivants :

4.01 TERRITOIRE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Certains secteurs du territoire peuvent nécessiter une planification particulière. C'est le cas du centre-ville et du secteur patrimonial de l'ancienne ville d'Arthabaska. Les territoires pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme sont identifiés à l'annexe 3 du présent plan d'urbanisme.

/2...

4.02 INTÉGRATION D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

Tout Programme particulier d'urbanisme intégré en annexe du présent plan d'urbanisme en fait partie intégrante.

- 3.- Le règlement numéro 610-2004, constituant le plan d'urbanisme de la municipalité, est modifié par l'ajout de l'annexe 3 intitulée « **TERRITOIRE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME** » comprenant les plans suivants :
- a) Annexe 3.1 : TERRITOIRE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME, SECTEUR ARTHABASKA
 - b) Annexe 3.2 : TERRITOIRE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME, SECTEUR CENTRE-VILLE

L'annexe 3.1 est reproduite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe 3.2 est reproduite à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 4.- Le règlement numéro 610-2004, constituant le plan d'urbanisme de la municipalité, est modifié par l'ajout de l'annexe 4 intitulée « **PLAN PARTICULIER D'URBANISME SECTEUR CENTRE-VILLE** », lequel programme est joint au plan d'urbanisme pour en faire partie intégrante.

Le plan particulier d'urbanisme du secteur centre-ville est reproduit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- 5.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.

- 6.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 3 août 2015


ALAIN RAYES
Maire


YVES ARCAND
Greffier

Secteur Arthabaska

PLAN D'URBANISME Annexe 3.1

Légende

-  Unité PPU
-  Zone PSA
-  A: Agricole
-  AF: Agroforestière
-  PS1: Agricole (périmètre secondaire type 1)
-  PS2: Agricole (périmètre secondaire type 2)
-  AE: Aéroport régional
-  CA: Commerciale active
-  CV: Commerciale type centre-ville
-  CG: Commerciale grande surface
-  I: Industrielle
-  P: Publique et communautaire
-  PEV: Parc/ espace vert ou récréatif extérieur
-  RA: Résidentielle faible densité
-  RB: Résidentielle moyenne densité
-  RG: Résidentielle moyenne à forte densité
-  Zone inondable
-  Zone temporel
-  Périmètre urbain

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

NB: Hors de l'échelle excepté si est précisé,
ou autrement n'a pas de valeur.



Ville de Victoriaville
39012

Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 1115-2015 Annexe A

Titre: Territoire pouvant faire l'objet d'un programme
particulier d'urbanisme, secteur Arthabaska

Dessiné par: Julie Baribeault, technicienne géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 10 juin 2015



PPU centre-ville

PLAN D'URBANISME Annexe 3.2

Légende

-  Ligne PPU
-  Zone PMA
-  A: Agricole
-  AP: Agrobiensaire
-  PA1: Agricole (péri-mètre secondaire type 1)
-  PA2: Agricole (péri-mètre secondaire type 2)
-  AR: Aéroport régional
-  CA: Commerciale artérielle
-  CV: Commerciale type centre-ville
-  CG: Commerciale grande surface
-  I: Industrielle
-  P: Publique et communautaire
-  PEV: Parc espace vert ou récréatif extérieur
-  RA: Résidentielle faible densité
-  RM: Résidentielle moyenne densité
-  RC: Résidentielle moyenne à forte densité
-  Zone inondable
-  Zone tampon
-  Périmètre urbain

SYSTEME DE RÉFÉRENCE: MTM Zone 7 NAD 83

R.B. Parts de l'usage auquel il est destiné,
ou document n'a pas de valeur.



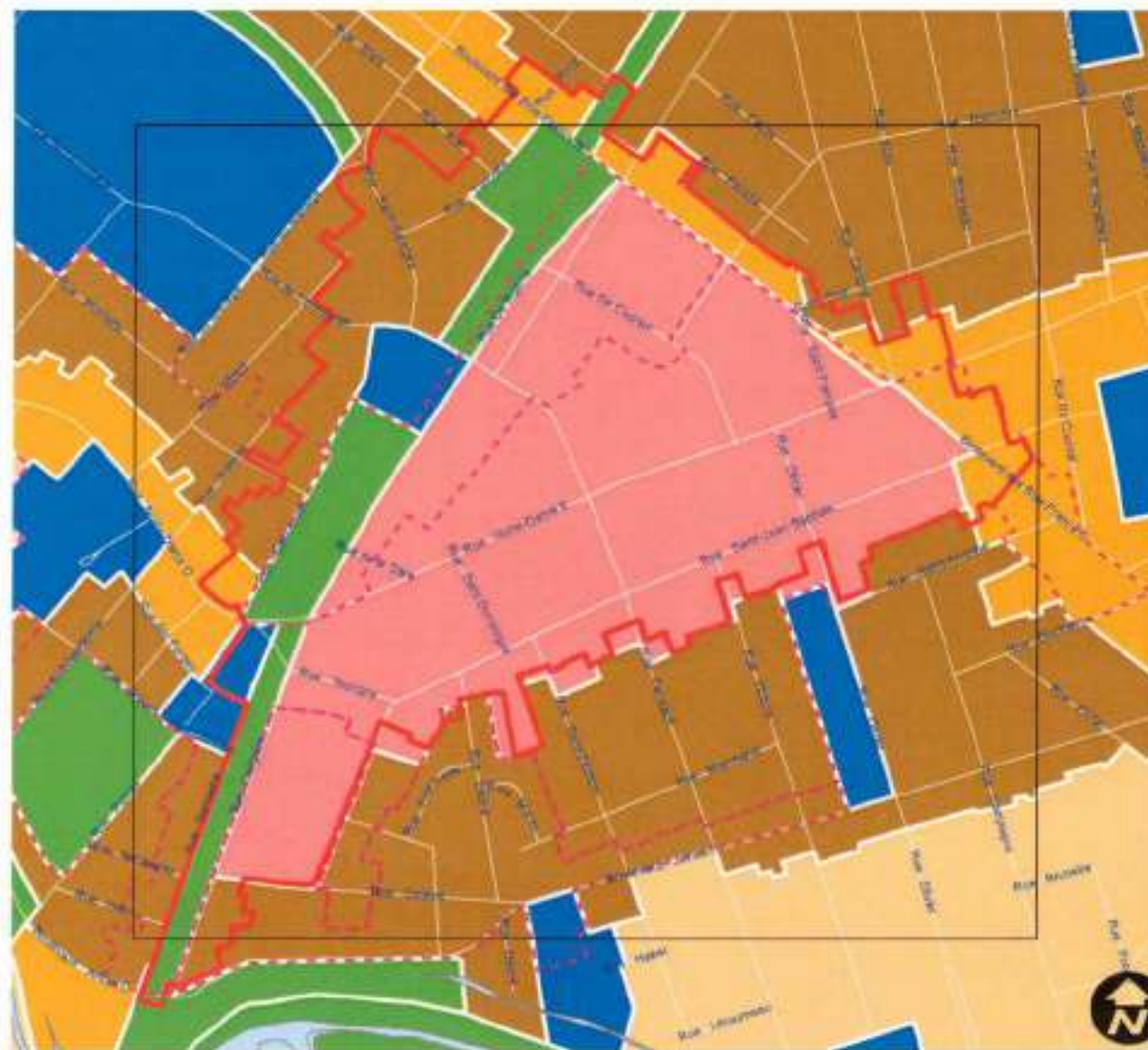
Ville de Victoriaville
30662

Projet: Modification au plan d'urbanisme
No. règlement: 1115-2015 Annexe B

Titre: Territoire pouvant faire l'objet d'un programme
particulier d'urbanisme, secteur centre-ville

Dessiné par: Julie Baribeault, technicienne géomatique
Approuvé par: Jean Demers, urbaniste

Le 10 juin 2015



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1115-2015

de la Ville de Victoriaville

modifiant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1115-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 610-2004, déjà amendé;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1115-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le plan d'urbanisme, portant le numéro 610-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 20 août 2015.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/II



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance extraordinaire du 3 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1115-2015 modifiant le plan d'urbanisme, adopté par le règlement numéro 610-2004, de manière à identifier certains secteurs de la Ville de Victoriaville pouvant faire l'objet d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) et, plus particulièrement, le secteur du centre-ville et le secteur Arthabaska.

Le secteur visé par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville est délimité par le boulevard des Bois-Francis Nord, la rue Saint-Jean-Baptiste, les abords de la rue Carignan ainsi que ceux de la rue De Bigarré. Ce Programme particulier d'urbanisme (PPU) repose sur quatre grandes orientations, soit :

1. un pôle commercial dynamique et distinctif;
2. un centre-ville vert, actuel et identitaire;
3. un milieu de vie attractif, distinctif et effervescent;
4. un lieu accessible, partagé et sécuritaire pour tous les usagers.

Ce règlement est entré en vigueur le 20 août 2015 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 7 octobre 2015

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 7 octobre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 7 octobre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce huitième jour d'octobre deux mille quinze (8 octobre 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2015

ATTENDU QU'une municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE sous l'autorité de la MRC d'Arthabaska, des travaux d'entretien ont été effectués dans les cours d'eau Tourigny et Cyrenne branche 2 sur le territoire de la Ville de Victoriaville en application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE les résolutions numéros 2015-02-25 et 2015-02-30 adoptées par la MRC d'Arthabaska ont décrété la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires à l'égard de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux à être payé par la Ville de Victoriaville est à la charge des riverains intéressés par ces travaux de construction, de réparation et d'amélioration des cours d'eau répartis selon les conditions convenues au procès-verbal, acte d'accord ou règlement régissant lesdits cours d'eau. Cette répartition se fera soit entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive selon la longueur linéaire réelle en mètre fixée pour leurs terrains respectifs (bassin versant) ou soit à la charge des propriétaires riverains demandeurs des travaux, selon l'acte de répartition des frais d'entretien et autres frais connexes préparé par la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Christian Lettre lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, une compensation est exigée pour les travaux effectués dans les cours d'eau Tourigny et Cyrenne branche 2 situés sur le territoire de la municipalité établis selon les superficies contributives attribuées à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit aux annexes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, et ce, en conformité avec les dispositions des résolutions numéros 2015-02-25 et 2015-02-30 adoptées par la MRC d'Arthabaska décrétant la répartition du coût des travaux d'entretien de ces cours d'eau.

12...

- 3.- À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.
- 4.- Le présent règlement remplace et abroge toute disposition inconciliable avec celles des présentes.
- 5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 17 août 2015



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



YVES ARCAND

Greffier

Cours d'eau Tourigny

Cours d'eau: Tourigny # 15R15

Ville de Victoriaville

Matricule	Propriétaire	Société	Adresse	Ville	Code-Postal	Longueur double (mètres)	Longueur simple (mètres)	Longueur totale double (mètres)	Longueur linéaire réelle (mètres)	Proportion (%)	Coût par propriétaire en entretien	Coût des ponceaux / propriétaire	Coût total par propriétaire
8899-27-7057	Ulys Stadhagen	Ferme BMA inc.	474 Académie	Victoriaville		0,00	186,00	186,00	93,00	5,13%	335,76 \$		335,76 \$
8800-50-2817	Carl Tourigny	Ferme des lacs Ltée	462 Académie	Victoriaville		405,00	186,00	996,00	498,00	27,47%	1 797,81 \$		1 797,81 \$
8800-63-1518	Gaston Tourigny	Ferme Tourigny Hélieux inc.	440 Académie	Victoriaville		30,00	0,00	60,00	30,00	1,65%	108,31 \$		108,31 \$
8800-64-5709	Carl Tourigny	Ferme Dedes Ltée	428 Académie	Victoriaville		197,00	0,00	394,00	197,00	10,87%	711,22 \$		711,22 \$
8800-76-6445	Selwyn Tourigny		410 Académie	Victoriaville		272,00	0,00	544,00	272,00	15,00%	951,99 \$		951,99 \$
8800-87-3032	Orestes Fella	5177-8876 Québec inc.	405 Académie	Victoriaville		189,00	0,00	378,00	189,00	10,42%	682,34 \$		682,34 \$
8800-29-8050	Marcel Boucher	Entreprise M et L Boucher Inc.	375 Académie	Victoriaville		534,00	0,00	1068,00	534,00	29,45%	1 927,88 \$		1 927,88 \$
						1627,00	372,00	3626,00	1813,00	100,00%	6 545,42 \$	- \$	6 545,42 \$

Cyrenni branche 2

Superficie contributive / mètre linéaire de cours d'eau

Cours d'eau: Cyrenne branche 2
ville de Victoriaville

Matricule	Nom	Société	Adresse	Ville	Code-Postal	Longueur double (mètres)	Longueur simple (mètres)	Longueur totale double (mètres)	Longueur linéaire réelle (mètres)	Proportion (%)	Coût par propriétaire en entretien	Coût des pompes / propriétaire	Coût total par propriétaire
8702-00-8385	Construction Dan-Bédard Inc.		20 rue Marie-Pierre	Victoriaville		200,00	0,00	400,00	200,00	62,11%	907,34 \$		907,34 \$
8702-31-7937	Risa Nadeau		46 rue Jean-François	Victoriaville		122,00	0,00	244,00	122,00	37,89%	553,47 \$	177,04 \$	725,51 \$
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%	- \$		- \$
						322,00	0,00	644,00	322,00	100,00%	1460,81 \$	177,04 \$	1637,85 \$



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 17 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2015** décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien des cours d'eau Tourigny et Cyrenne branche 2 situés sur le territoire de la municipalité.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-2015** modifiant le règlement numéro 50-1994 relatif à l'usage des rues, au stationnement, aux parcs publics de stationnement, aux permis de stationnement et à la circulation en général dans les limites de la municipalité ainsi que le règlement numéro 940-2010, de manière à modifier les dispositions relatives à l'attribution de privilèges rattachés aux permis de stationnement délivrés à certaine catégorie d'usager.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 23 août 2015

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 23 août 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 23 août 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-quatrième jour d'août deux mille quinze (24 août 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VICTORIAVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-2015

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 917-2010 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU les pouvoirs du Conseil municipal en application des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q. c. T-11.001);

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 917-2010 relatif au traitement des élus le 9 juin 2010;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 3 août 2015;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté par le membre du Conseil municipal qui a donné l'avis de motion, conformément à l'article 8 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 917-2010 est modifié en y ajoutant après l'article 4, l'article 4.1 suivant :

- 4.1 En cas de vacance ou de remplacement au poste de maire, une rémunération additionnelle est accordée au maire suppléant pour toute la durée de la vacance ou du remplacement; l'indemnité étant due du premier jour de la vacance ou du remplacement jusqu'à l'élection d'un nouveau maire ou de la fin du remplacement.

La rémunération additionnelle doit être établie afin que la rémunération globale du maire suppléant corresponde à la rémunération du maire durant cette période.

/2...

ARTICLE 3

Le présent règlement, conformément au 6^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q. c. T-11.001), est rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

VICTORIAVILLE, ce 8 septembre 2015



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



YVES ARCAND

Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1117-2015 modifiant le règlement numéro 917-2010 relatif au traitement des élus municipaux, de manière à prévoir une rémunération additionnelle pour le maire suppléant en cas de vacance ou de remplacement au poste de maire.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 13 septembre 2015

Le greffier,



YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 13 septembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 13 septembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce quatorzième jour de septembre deux mille quinze (14 septembre 2015).

Le greffier,



YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-2015

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 50-1994 relatif à l'usage des rues, au stationnement, aux parcs publics de stationnement, aux permis de stationnement et à la circulation en général dans les limites de la municipalité, de manière à attribuer des privilèges aux détenteurs de permis de stationnement délivrés aux touristes visiteurs;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté plusieurs règlements modifiant le règlement numéro 50-1994, dont plus particulièrement le règlement numéro 940-2010;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier la liste des organismes émetteurs édictés par ledit règlement numéro 50-1994 ainsi que par le règlement numéro 940-2010;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de modifier les dispositions des règlements numéros 50-1994 et 940-2010 relatives à l'attribution de privilèges attachés aux permis de stationnement délivrés à certaines catégories d'usagers;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 50-1994, tel que déjà modifié, est à nouveau modifié en remplaçant la signification des mots « **Organisme émetteur** » par la suivante :

Organisme émetteur :

Signifie l'un ou l'autre des organismes ci-après :

- a) Tourisme Victoriaville et sa région;
- b) Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Victoriaville ou tout organisme gestionnaire;

/2...

- c) tout établissement d'hébergement touristique sur le territoire de la Ville de Victoriaville et tout autre établissement d'hébergement commercialisant des forfaits avec Tourisme Victoriaville et sa région.

ARTICLE 3

L'article 91.1 du règlement 50-1994 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

91.1 – Permis de stationnement pour touristes :

- a) Dans les rues ou terrains de stationnement munis de parcomètres ou d'horodateurs, les touristes peuvent y stationner leurs véhicules sans avoir à payer les droits requis, à la condition d'être détenteur d'un permis de stationnement délivré par un organisme émetteur.
- b) Le permis est non transférable et son usage est limité au conducteur de l'automobile qui est dûment identifié. Il est valide pour une durée maximale de trois (3) jours et doit être placé bien en vue sur le tableau de bord du véhicule, côté du passager, de façon à être lisible de l'extérieur pour identification.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 940-2010 est modifié en remplaçant les numéros « 91.1 » par « 91.0.1 ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 17 août 2015



CHRISTIAN LETTRE

Maire suppléant



YVES ARCAND

Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 17 août 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-2015** décrétant l'imposition d'une compensation exigible des riverains intéressés par les travaux d'entretien des cours d'eau Tourigny et Cyrenne branche 2 situés sur le territoire de la municipalité.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-2015** modifiant le règlement numéro 50-1994 relatif à l'usage des rues, au stationnement, aux parcs publics de stationnement, aux permis de stationnement et à la circulation en général dans les limites de la municipalité ainsi que le règlement numéro 940-2010, de manière à modifier les dispositions relatives à l'attribution de privilèges rattachés aux permis de stationnement délivrés à certaine catégorie d'usager.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 23 août 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 23 août 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 23 août 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce vingt-quatrième jour d'août deux mille quinze (24 août 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1119-2015

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 620-2004**

(Modifications diverses dispositions, plan et grilles des spécifications)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le règlement de zonage numéro 620-2004;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal entend modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004, de même que le plan de zonage et des grilles des spécifications en faisant partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- L'article 4.4.3 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Normes particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un garage** » est modifié, au sous-article « **A) Nombre** », par l'ajout de l'alinéa suivant :

Sur un terrain de 3000 mètres carrés de superficie ou plus, situé dans une zone A à dominance agricole ou Ar à dominance agro-résidentielle, il est possible de construire un abri d'auto détaché de tout bâtiment. Un tel abri est assimilé à un garage isolé au sens du présent article.
- 3.- L'article 9.2.2 du règlement de zonage numéro 620-2004, intitulé « **Enseigne autonome** », est modifié :
 - a) au sous-article « **Aire maximale** », par l'ajout au deuxième alinéa, entre les numéros de zone « **536 C** » et « **1012 C** », des numéros de zone « **625 I, 628 I, 629 I** », afin de fixer, pour ces zones, l'aire maximale d'une enseigne à 10 mètres carrés;

/2...

- b) au sous-article « **Hauteur maximale** », par l'ajout au deuxième alinéa, après le numéro de zone « **414 C** » des numéros de zone « **625 I, 628 I et 629 I** », afin de fixer, pour ces zones, la hauteur maximale de l'enseigne à 5 mètres.
- 4.- La grille des spécifications numéro 7/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE RÉSIDENTIELLE 143 R**, vis-à-vis la ligne intitulée « **Autre usage permis** », par l'ajout de l'indication « **1211. Habitation bifamiliale isolée avec logements juxtaposés** » afin de permettre cet usage dans cette zone.
- 5.- La grille des spécifications numéro 72/82, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 620-2004, est modifiée à la colonne correspondant à la **ZONE AGRORÉSIDENTIELLE 1321 Ar**, par le remplacement vis-à-vis la ligne intitulée « **Marge de recul avant min. (en mètres)** », du chiffre « **10** » par le chiffre « **8** », afin de fixer la marge minimale avant à 8 mètres dans cette zone.
- 6.- Le présent règlement modifie tout règlement incompatible avec celui-ci.
- 7.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 novembre 2015


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


YVES ARCAND
Greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Règlement numéro 1119-2015

de la Ville de Victoriaville

modifiant le règlement de zonage

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 1119-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé;

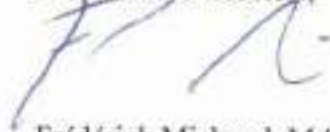
CONSIDÉRANT l'approbation par le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska de ce règlement en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Je, soussigné, Frédérick Michaud, secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, certifie par les présentes que le règlement numéro 1119-2015 de la Ville de Victoriaville modifiant le règlement de zonage, portant le numéro 620-2004, déjà amendé, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

Le présent certificat est délivré par application des dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Victoriaville, ce 26 novembre 2015.

Le secrétaire-trésorier,



Frédérick Michaud, M.Sc.

FM/II



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 novembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1119-2015 modifiant le plan et diverses dispositions du règlement de zonage numéro 620-2004 et ses amendements.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 novembre 2015 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 30 décembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 30 décembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 30 décembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce trente-et-unième jour de décembre deux mille quinze (31 décembre 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1120-2015

RÈGLEMENT INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD ET DE LA RUE LAVERGNE

ATTENQU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 561-2003 interdisant le virage à droite à un feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la municipalité, modifié par les règlements numéros 570-2003, 577-2003, 593-2003, 626-2004, 838-2008, 926-2010 et 957-2011;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun d'y apporter une modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

- 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2.- Le règlement numéro 561-2003 est modifié en y ajoutant, après l'article 2.9, l'article suivant :
 - 2.10 **Intersection du boulevard des Bois-Francis Sud et de la rue Lavergne :**
 - a) à l'approche nord du boulevard des Bois-Francis Sud;
 - b) à l'approche est de la rue Lavergne;
- 3.- Le présent règlement abroge toute disposition incompatible avec celui-ci.
- 4.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 5 octobre 2015



CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant



YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 5 octobre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté le règlement numéro 1120-2015 modifiant le règlement numéro 561-2003 et ses amendements, interdisant le virage à droite à un feu rouge à diverses intersections sur le territoire de la municipalité, de manière à interdire le virage à droite à un feu rouge aux approches nord du boulevard des Bois-Francis Sud et est de la rue Lavergne.

Il peut être pris connaissance dudit règlement au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 11 octobre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 11 octobre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 11 octobre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce douzième jour d'octobre deux mille quinze (12 octobre 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1121-2015

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 50-1994 relatif à l'usage des rues, au stationnement, aux parcs publics de stationnement, aux permis de stationnement et à la circulation en général dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de prévoir des privilèges aux conducteurs de véhicules électriques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère France Auger lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 2 du règlement numéro 50-1994 est modifié en ajoutant, après la définition de « **VÉHICULE DE COMMERCE** : », la définition suivante :
VÉHICULE ÉLECTRIQUE :
Un véhicule routier muni d'une plaque d'immatriculation avec lettrage vert et portant dans le coin inférieur gauche le pictogramme reconnu par la Société de l'assurance automobile du Québec.
3. L'article 91 A) du règlement numéro 50-1994 est modifié en ajoutant les mots « , à l'exception des conducteurs de véhicules électriques, » après les mots « **Les conducteurs de véhicules** ».
4. L'article 91 B) du règlement numéro 50-1994 est modifié en ajoutant les mots « , à l'exception des conducteurs de véhicules électriques » après les mots « **les conducteurs de véhicules** ».
5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 novembre 2015


CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant


YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 novembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1121-2015** modifiant le règlement numéro 50-1994 relatif à l'usage des rues, au stationnement, aux parcs publics de stationnement, aux permis de stationnement et à la circulation en général, de manière à prévoir des privilèges aux conducteurs de véhicules électriques.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-2015** modifiant le règlement numéro 845-2008 concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité, de manière à modifier diverses dispositions.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 8 novembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 8 novembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 8 novembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce neuvième jour de novembre deux mille quinze (9 novembre 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND

RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-2015

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 845-2008 concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de Victoriaville;

ATTENDU QUE, par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), la Ville de Victoriaville peut amender ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier les dispositions pénales prévues audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Denis Morin lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 5.1 du règlement numéro 845-2008 est modifié en ajoutant les mots « **provenant d'une entrée privée ou d'un andain** » après les mots « **soufflée de la neige** ».
3. L'article 5.2 du règlement numéro 845-2008 est abrogé.
4. L'article 5.3 du règlement numéro 845-2008 est modifié en ajoutant les mots « **provenant d'une entrée privée ou d'un andain** » après les mots « **soufflée de la neige** ».
5. L'article 5.5 du règlement numéro 845-2008 est modifié en ajoutant les mots « **ou d'un andain** » après les mots « **provenant d'une entrée privée** ».
6. L'article 6.6 du règlement numéro 845-2008 est modifié en omettant, après les mots « **travaux publics** » le mot « **ou** » et en ajoutant après le mot « **contremaîtres** » les mots « **ou les préposés aux parcourmètres et aux stationnements** ».
7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce 2 novembre 2015



CHRISTIAN LETTRE
Maire suppléant



YVES ARCAND
Greffier



Victoriaville

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'à sa séance ordinaire du 2 novembre 2015, le Conseil municipal de la Ville de Victoriaville a adopté les règlements suivants :

1. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1121-2015** modifiant le règlement numéro 50-1994 relatif à l'usage des rues, au stationnement, aux parcs publics de stationnement, aux permis de stationnement et à la circulation en général, de manière à prévoir des privilèges aux conducteurs de véhicules électriques.
2. **LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1122-2015** modifiant le règlement numéro 845-2008 concernant le déblaiement de la neige sur le territoire de la municipalité, de manière à modifier diverses dispositions.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau.

VICTORIAVILLE, le 8 novembre 2015

Le greffier,

YVES ARCAND

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, YVES ARCAND, greffier de la Ville de Victoriaville, certifie par les présentes que j'ai publié le présent avis en affichant un exemplaire au bureau de la municipalité le 8 novembre 2015 et en le faisant paraître dans l'édition du 8 novembre 2015 de La Nouvelle Union, journal français circulant dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Victoriaville, ce neuvième jour de novembre deux mille quinze (9 novembre 2015).

Le greffier,

YVES ARCAND